



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RAPPORT
FINANCIER

2023

Sommaire

1. RAPPORT DE GESTION

PAGE 4

2. CHIFFRES CLÉS

PAGE 18

3. ÉTATS FINANCIERS

PAGE 26



4.

**INSTANCES
AU 1^{er} FÉVRIER
2024**

PAGE 58

5.

**RAPPORT
GÉNÉRAL DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

PAGE 64

A futuristic grocery store scene. A white robot with a friendly face and a brown apron stands next to a counter. In front of it are several baskets filled with fresh produce, including watermelons, grapes, and various fruits. The store has a modern, clean design with wooden beams and large windows. The background shows a lush, green landscape with mountains and trees. The text "1. Rapport de gestion" is overlaid on a green semi-transparent box on the left side of the image.

1. Rapport de gestion

PAGE 4

Sommaire

1.1 Informations juridiques et financières	6
1.2 Faits marquants 2023	7
1.2.1 Concernant les activités de l'Agence	7
1.2.2 En matière de gouvernance et stratégie de l'Agence	8
1.2.3 En matière de recherche et d'innovation	8
1.2.4 Au niveau financier	8
1.3 Financement des activités	9
1.4 Les activités de l'Agence en 2023	10
1.4.1 Projet Cigéo	10
1.4.2 Exploitation et fermeture des centres de surface	10
1.4.3 Prise en charge des déchets des producteurs non électronucléaires	11
1.4.4 Innovation, développement et valorisation	12
1.5 Autres informations financières et comptables	12
1.5.1 Effectifs et rémunérations	12
1.5.2 Subventions reçues	12
1.5.3 Sécurisation du financement des charges nucléaires	13
1.5.4 Gestion des achats	15
1.6 Évolution prévisible de la situation de l'Agence	16

1.1 Informations juridiques et financières

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs est un établissement public industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Son fonctionnement est régi par les articles R.542-1 à 19 du Code de l'environnement. L'Andra assure sa gestion financière et présente sa comptabilité suivant les règles et usages du commerce.

Une situation financière saine, au service de l'innovation, des outils industriels d'aujourd'hui et des obligations de demain.

Le résultat net de l'Agence s'élève à 16,7 M€ en 2023. Il est généré principalement par les opérations industrielles ainsi que par le Crédit d'Impôt Recherche. Il est en hausse par rapport à 2022, à la fois sur l'exploitation des centres industriels de l'Aube et la valorisation du CIR.

Ce résultat net positif permet de poursuivre une démarche d'innovation et soutenir la réflexion sur la stratégie filières de déchets.

Grâce à la trésorerie générée par les encaissements de crédit d'impôt recherche dont bénéficie l'Andra, une politique ambitieuse d'investissements et de sécurisation des obligations de long terme a en effet pu être mise en œuvre sur les dix dernières années :

- ✓ La création d'un entreposage et regroupement pour les déchets des petits producteurs sans solution de stockage à ce jour (4,9 M€) ;
- ✓ Le développement et la construction d'installations de contrôle des colis de déchets reçus sur les C12A (17 M€ pour le contrôle des déchets de type FMA et 0,8 M€ pour les TFA) ;
- ✓ Le développement sur le Cires d'une installation de tri-traitement des déchets provenant des producteurs non électronucléaires, mise en exploitation depuis mars 2017 pour un coût total de 8,2 M€ ;
- ✓ La création d'un fonds commun de placement dédié à la sécurisation du financement des charges nucléaires futures, encadrées par les articles L. 594-1 et suivants du code de l'environnement) et pour lesquelles l'Andra est responsable financièrement. Au 31 décembre 2023, ce fonds a été doté à hauteur de 108,7 M€ et sa valorisation s'élève à 132,8 M€ (soit 24,0 M€ de plus-values latentes), pour un passif de 119,8 M€ en valeur actualisée. Pour plus de précisions, se reporter au 1.5.2 du rapport de gestion et à la note 24 des états financiers.

Les investissements nets des produits de cession s'élèvent à 17,8 M€ en 2023, dont près de 30% financés par les fonds propres de l'Agence, essentiellement sur les centres industriels de l'Andra dans l'Aube.

A noter le maintien de la cote de crédit « excellente » donnée par la Banque de France (notation visant à apprécier la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans) ainsi qu'un délai moyen de paiement des factures fournisseurs inférieur aux conditions contractuelles de 30 jours date de réception (18 jours en 2023, y compris factures ayant fait l'objet d'un désaccord).

Enfin, l'Andra s'est dotée depuis 2017 d'un code de conduite loi Sapin II pour la lutte contre la corruption, modifié en 2022.

1.2 Faits marquants 2023

1.2.1 Concernant les activités de l'Agence

1.2.1.1 Projet Cigéo

Dossiers réglementaires :

- **Le Conseil d'Etat confirme l'utilité publique du projet et son inscription parmi les opérations d'intérêt national (OIN) :** Suite aux recours déposés en septembre 2022 par plusieurs associations, les décrets déclarant d'utilité publique le Centre de stockage en couche géologique profonde (n° 2022-993) et l'inscrivant parmi les opérations d'intérêt national (n°2022-992) ont été validés par le Conseil d'Etat, selon sa décision du 1^{er} décembre 2023.

L'avis du Conseil constitutionnel rendu le 27 octobre 2023, confirme que l'article L.542-10-1 du code de l'environnement, qui encadre les modalités du stockage géologique profond, est conforme aux droits des générations futures garantis par la Constitution. (consultable sur andra.fr).

- **Démarrage de l'instruction de la demande d'autorisation de création :** l'ASN a confirmé le 22 juin 2023 la recevabilité du dossier de demande d'autorisation de création de Cigéo déposé officiellement le 16 janvier 2023 auprès de la ministre en charge de la sûreté nucléaire, engageant ainsi l'instruction technique du dossier. (consultable sur andra.fr)



Concertation Cigéo

- **Publication du 3^{ème} rapport d'étape présentant le bilan des garants de la CNDP** sur les démarches de participation du public conduites entre mars 2022 et juin 2023 par l'ensemble des acteurs concernés par le projet Cigéo. Les garants y présentent également leurs préconisations concernant la séquence de concertation qui sera menée durant l'instruction du dossier de demande d'autorisation de création (DAC). (consultable sur andra.fr).
- **Réunions publiques locales** portant sur l'organisation des futurs chantiers de Cigéo et sur les suites données aux recommandations des participants à la conférence des citoyens concernant la phase industrielle pilote.



Evénements sur le Centre de Meuse/Haute-Marne

- **Visite officielle du directeur général de l'AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique)** sur les installations en Meuse/Haute-Marne, qui a qualifié de « référence » le travail de l'Andra et les choix français.
- **Comité de Haut Niveau :** Réunion de suivi visant à faire le point sur les projets des territoires concernés ainsi que les enjeux de fiscalité locale associés au projet.
- **Acquisitions foncières :** Dépôt en préfecture début 2024 du dossier d'enquête parcellaire visant à acquérir les terrains nécessaires à la construction de Cigéo.

1.2.1.2 Opérations industrielles

Projet d'augmentation de la capacité de stockage du Cires : Le projet ACACI vise à obtenir une augmentation de la capacité de stockage des déchets TFA, ce qui permettrait d'avoir une 1^{ère} réponse aux prévisions de déchets identifiées par l'inventaire national, sans faire évoluer la surface de stockage.

Après une concertation préalable volontaire en 2021 (sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public), l'année 2023 a été marquée par le dépôt de la demande d'autorisation environnementale le 7 avril 2023. L'enquête publique est prévue au printemps 2024. (consultable sur andra.fr)



Relations clients : Maintien de la satisfaction des clients de l'Agence : L'enquête annuelle de satisfaction des clients, évaluée par un organisme mandaté, reste stable depuis 2020 (5,1/6).

Echanges avec les autorités de sureté :

- **Concernant le Centre de stockage de l'Aube** : Transmission à l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) le 28 février 2023 du Rapport de Sureté (RDS) présentant l'analyse de sûreté de son installation. La production de ce document intervient à l'issue du processus du réexamen décennal de sûreté de l'INB ayant abouti à un avis de l'ASN autorisant la poursuite du fonctionnement du centre (cf. [avis du 25 juillet 2022](#)).
- **Concernant le Centre de stockage de la Manche** : [Projet de décision de l'ASN](#) sur la poursuite du fonctionnement du centre, sur la base du dossier de réexamen de sureté déposé à l'autorité en avril 2019.

1.2.2 En matière de gouvernance et stratégie de l'Agence

- Mise en place d'une filière indépendante de la protection des intérêts (FIPRI) et d'une mission d'inspection générale, en réponse au guide n°30 de l'ASN et au contrat d'objectif et de performance.
- Maintien de la triple certification ISO 9001/ISO 14001/ISO 45001.
- **Poursuite de la stratégie filière** : Cette stratégie s'inscrit dans l'approche globale donnée par le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) dont la 5^{ème} édition a été publiée au Journal Officiel fin 2022. De nombreux rapports ont été remis par l'Andra à ses tutelles, répondant à 11 actions du PNGMDR.
- **Publication de l'édition 2023 de l'Inventaire national** : La nouvelle édition de 2023 répertorie et rend publiques les informations sur la provenance, l'état des stocks et la localisation des matières et déchets radioactifs au 31 décembre 2021. L'Andra fournit également des estimations prospectives, estimées selon plusieurs scénarios contrastés liés au devenir des installations nucléaires et à la politique énergétique de la France à long terme ([consultable sur \[andra.fr\]\(http://andra.fr\)](#)).



1.2.3 En matière de recherche et d'innovation

- **Concernant EURAD** (Programme européen stratégique d'activités communes de recherche et de gestion des connaissances scientifiques sur la gestion des déchets radioactifs) : lancement de la 2^{ème} phase en cours d'évaluation par la communauté Européenne.
- **Volet nucléaire de « France 2030 »** : Dans le cadre du programme dédié à l'innovation dans la gestion des déchets radioactifs, l'Andra intervient depuis mi 2021 en tant qu'appui technique de Bpifrance concernant un appel à projets sur (i) l'optimisation de la gestion des déchets et une meilleure structuration des filières de gestion, (ii) la valorisation des matières radioactives, (iii) les solutions alternatives au stockage géologique profond. 40 projets ont été retenus, représentant 134,9 M€ d'investissements portés par des petites et grandes entreprises de la sphère publique et privée, soutenus par l'Etat à hauteur de 72 M€ (plus d'informations sur le site [SGPI](#)).



1.2.4 Au niveau financier

Impact du contexte inflationniste sur les comptes de l'Agence : La hausse générale des prix a impacté majoritairement les coûts de l'énergie (prix moyen de 250 €/MWh selon les périodes de consommation), le tarif fixé en 2023 étant calculé à partir des « cliquets » d'achats d'électricité réalisés en 2022 par l'UGAP. A noter 3 leviers ayant permis de contenir cette hausse :

- ✓ L'application du dispositif de l'amortisseur électricité, l'Agence respectant les critères d'éligibilité au regard de ses financements majoritairement publics. Ce dispositif applicable pour 2023 a permis de réduire les coûts de ~0,7 M€ et limité l'augmentation 2022/2023 à +1,4 M€ ;
- ✓ La signature d'un avenant au contrat de prise en charge des déchets FMA, permettant un financement à l'euro des dépenses d'électricité ;
- ✓ La poursuite des efforts de sobriété énergétique, avec une réduction de la consommation de -5% par rapport à 2022.

Valorisation du FCP Andra : En lien avec la remontée des marchés financiers de l'année, le Fonds Commun de Placement dédié à la sécurisation des charges nucléaires futures affiche une performance annuelle pour 2023 de +10,6 % (performance annuelle la plus élevée depuis l'origine du fonds) vs -14,3% en 2022, permettant de revenir à un rendement annualisé depuis l'origine proche de l'objectif de 3,5 % (3,37% fin 2023 vs 2,75% à fin 2022).

Le niveau des plus-values latentes a été reconstitué à 24 M€ à fin 2023 (soit +12,4 M€ par rapport au niveau à fin 2022 de 11,3 M€), sans pour autant revenir au niveau atteint en 2021 de 31 M€. Le taux de couverture des provisions par les actifs dédiés est remonté à 111% (vs 102% à fin 2022).

A noter la conformité des classes d'actifs du portefeuille avec le décret 2023-1080 du 22 novembre 2023, celui-ci venant modifier les règles d'investissements pour être en adéquation avec les chroniques de décaissements des passifs et limiter les risques de concentration.

Evolution de la fiscalité applicable aux déchets et INB (art. 102 LFI 2024) : Afin de répondre aux enjeux de préservation de la ressource de stockage et d'économie de matières premières et d'inciter les producteurs à valoriser les matières métalliques de très faible activité dans le futur Technocentre, la TGAP-déchets sera étendue aux déchets radioactifs métalliques livrés au centre TFA. Cette TGAP sera progressive : de 200 €/tonne en 2024 à 400 €/tonne à partir de 2027.

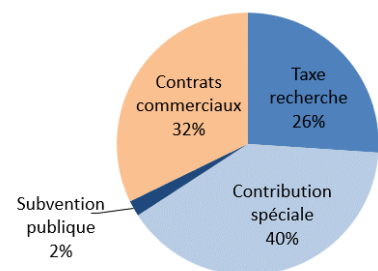
En contrepartie, la fiscalité sur les installations nucléaires de base sera abaissée afin de permettre à la filière de supporter les coûts induits par ce recyclage. Pour les INB destinées au stockage des déchets, la baisse de la taxe INB s'appliquera en phase de fermeture et surveillance passant de 1 M€ à 15 K€ pour le CSM.

1.3 Financement des activités

Ces activités sont financées de la manière suivante :

- ✓ Le projet Cigéo est financé par les 3 acteurs de la filière électronucléaire (EDF, CEA et ORANO) via **une taxe affectée** pour les recherches et **une contribution spéciale** pour les études de conception des installations et les travaux préalables ;
- ✓ La prise en charge des déchets, l'exploitation et la surveillance des centres de stockage, les prestations de services (études et conseils) et la valorisation du savoir-faire à l'international et en France sont financées par **des contrats commerciaux** ;
- ✓ Les missions d'intérêt général et notamment la réalisation et la publication de l'Inventaire National, la collecte et la prise en charge aidée d'objets radioactifs à usage familial et l'assainissement de sites pollués historiques sont financés par **une subvention publique**.

Financements des activités en 2023



Les investissements sur les centres de stockage en exploitation (l'installation de tri-traitement sur le Cires et l'installation de contrôle des colis sur le CSFMA) ou le pilotage des investissements d'avenir et certaines études prospectives en matière d'innovation, sont financés sur les fonds propres de l'Agence, comme l'intéressement et les avantages au personnel (hors part affectée à Cigéo au prorata de la masse salariale).

Les dotations au FCP Andra destiné à sécuriser le financement des obligations de long terme de l'Agence sont également financées par les fonds propres de l'Agence.

1.4 Les activités de l'Agence en 2023

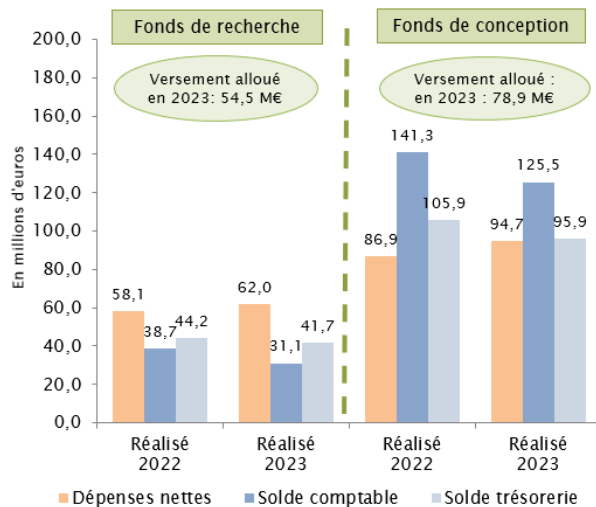
1.4.1 Projet Cigéo

En complément des faits marquants rappelés au 1.2, le projet Cigéo est encadré actuellement par deux fonds dédiés prévus par le code de l'environnement, dont les financements se sont élevés à 133,4 M€ en 2023 :

- ✓ Le fonds recherche : fonds alimenté par une taxe additionnelle à la taxe INB dite « de recherche », finançant les activités de recherche. Elle représente 54,5 M€ en 2023.
- ✓ Le fonds conception : fonds alimenté par une contribution spéciale depuis le 1^{er} janvier 2014. La loi de finances pour 2022 a prolongé son existence jusqu'à la date de publication du décret d'autorisation de création et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

L'arrêté du 24 décembre 2020 a fixé de nouveaux coefficients aboutissant à un financement annuel de 80,3 M€ à compter de 2021, ramené à 78,9 M€ en 2023 suite au déclassement de l'INB 18 « Ulysse » du CEA.

Evolution des fonds Cigéo



Ces deux fonds font l'objet d'un suivi distinct en emplois et ressources, avec des comptes bancaires dédiés ouverts au trésor public, et sont sans impact sur le résultat de l'Agence.

1.4.2 Exploitation et fermeture des centres de surface

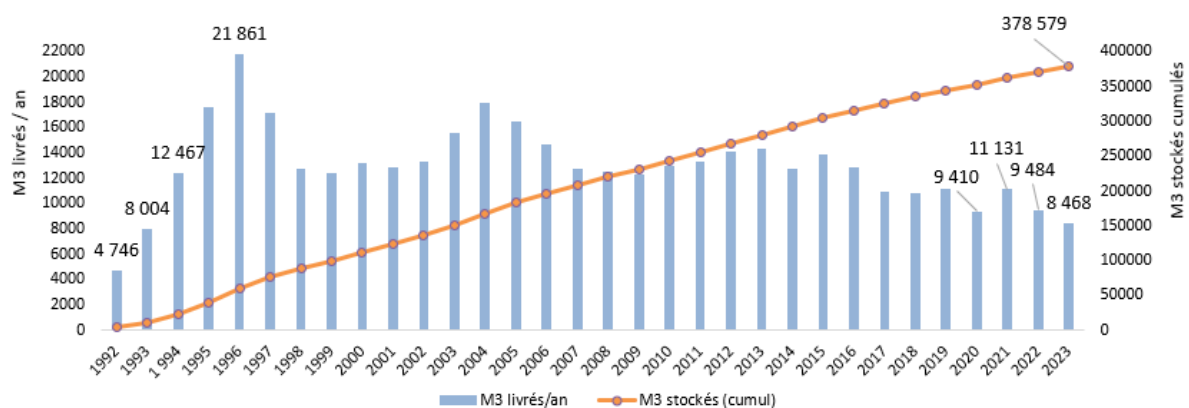
CI2A (Centres Industriels de l'Andra dans l'Aube) est l'appellation pour désigner le CSA (stockage des déchets de faible et moyenne activité à vie courte) et le Cires qui regroupe le Centre de Stockage des déchets de Très Faible Activité (CSTFA) et les nouveaux bâtiments d'entreposage et de regroupement.

Ces centres de surface sont en majorité financés au travers de contrats conclus avec les producteurs livrant des déchets sur ces centres. Au global, ces activités sont bénéficiaires.

1.4.2.1 Prise en charge des déchets de faible et moyenne activité (FMA) au CSA

Les activités de prise en charge de colis de déchets sur le CSA sont principalement financées par un contrat quinquennal avec EDF, CEA et Orano. Le taux de remplissage du centre s'élève à 38% de sa capacité autorisée. Cette activité est équilibrée.

Volumes livrés et stockés au CSA



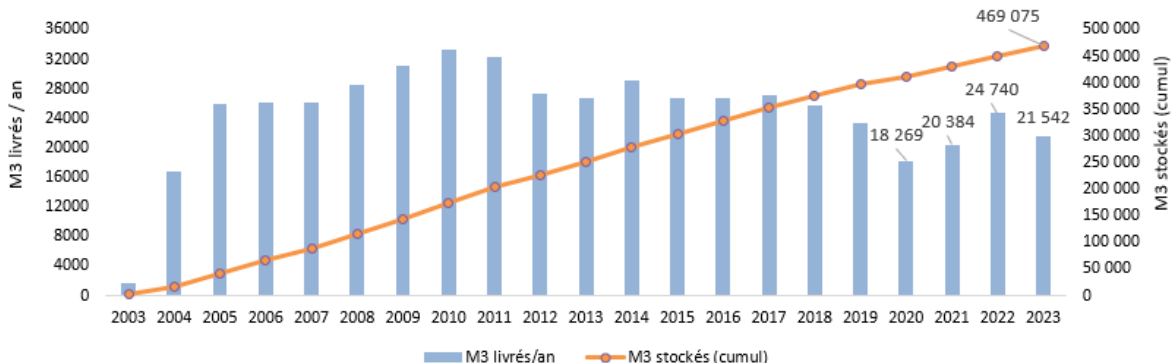
Sur le plan de l'exploitation, 7 274 m³ de déchets ont été stockés sur le centre cette année (vs 8 230 m³ en 2022) pour 8 468 m³ livrés (vs 9 484 m³ livrés en 2022), soit un niveau historiquement bas (inférieur à 2020, proche des niveaux de début d'exploitation en 1992-1993).

1.4.2.2 Prise en charge des déchets de très faible activité sur le Cires

Les activités de prise en charge de colis de déchets de très faible activité (TFA) sont financées principalement par le contrat quinquennal signé avec CEA, EDF et Areva. L'activité est équilibrée.

Le volume cumulé de déchets stockés depuis l'origine s'élève à 469 076 m³ (72% de la capacité actuellement autorisée pour le centre), avec un volume de livraison de 21 500 m³ en 2023.

Volumes livrés et stockés au TFA



1.4.2.3 Activités de surveillance du centre de la Manche

Plus de 500 000 m³ de déchets ont été stockés sur ce centre, le dernier colis ayant été reçu en 1994, après 25 années d'exploitation. Le centre est entré en phase de « surveillance active » en janvier 2003 (réglementairement appelé à présent « phase de fermeture »).

Les contrats couvrant la période 2020-2024 visent à financer les coûts de surveillance ainsi que les études et travaux de pérennisation de la couverture à mener pour répondre aux recommandations de l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

1.4.3 Prise en charge des déchets des producteurs non électronucléaires

1.4.3.1 Collecte des déchets avec solution de stockage

Cette activité qui ne relève pas d'un financement public consiste à prendre en charge les déchets du secteur non électronucléaire sur la base d'un tarif mis à jour annuellement (le guide d'enlèvement) et devant couvrir les dépenses de conditionnement, transport, traitement et élimination.

Le faible niveau des déchets collectés en 2023 (1 385 colis vs 1 635 en 2022) est similaire à celui constaté en 2020 et confirme la tendance baissière de ces dernières années (environ -30% en 10 ans). Ce niveau de collecte se répercute directement sur le chiffre d'affaires et le flux de traitement des déchets (24 tonnes traitées vs cible à 50 tonnes) conduisant à un résultat déficitaire de -1,1 M€ en 2023.

1.4.3.2 Collecte des déchets en attente de solution de stockage (FAVL/MAVL)

Cette collecte s'effectue notamment auprès de particuliers, ou des établissements détenteurs de substances radioactives historiques. Elle regroupe les déchets suivants : les minéraux, les sels radioactifs naturels (radium, thorium), les objets au radium, et les paratonnerres. Ces déchets sont le plus souvent caractérisés par des activités en radium non négligeables qui les destinent a priori à un stockage sur le futur centre FAVL (déchets de type radifère).

Ces activités peuvent relever d'un financement public sous la forme d'une prise en charge gratuite pour certains détenteurs, en application de la doctrine définie par la CNAR (Commission nationale des aides dans le domaine radioactif). Cette activité est à l'équilibre du point de vue économique.

1.4.3.3 Assainissement des sites pollués

La loi du 28 juin 2006 a confié pour mission à l'Agence de réhabiliter les sites historiques contaminés par des substances radioactives et prendre en charge les déchets issus de cet assainissement. Les dépenses réalisées en 2023 s'élèvent à 3,5 M€. Cette activité est quasiment entièrement financée par les subventions publiques, sauf lorsque les sites ont un responsable identifié.

1.4.4 Innovation, développement et valorisation

1.4.4.1 Innovation et actions amont

L'Andra bénéficie depuis 2010, dans le cadre du programme d'Investissements d'Avenir, d'une dotation de 75 millions afin de développer des solutions innovantes de gestion des déchets radioactifs en amont du stockage (dont 37,6 M€ alloués au projet PIVIC, 33,9 M€ à l'optimisation de la gestion des déchets de démantèlement au travers d'appels à projet et 1,5 M€ pour le projet VAL'M sur le recyclage des aciers TFA). 29 projets ont été retenus, 74 organismes sont bénéficiaires de ce financement (dont 26 PME, 43 organismes de recherche, 4 grandes entreprises et une association), et 21 brevets déposés (plus d'informations sur andra.fr). L'année 2023 aura été marquée par l'achèvement d'une quinzaine d'appels à projets ainsi que l'arrêt du projet PIVIC pour des raisons de faisabilité technico-économique du procédé à l'échelle industrielle (12,3 M€ seront à désengager sur l'enveloppe octroyée de 37,6 M€).

Dans le cadre du programme dédié à l'innovation dans la gestion des déchets radioactifs, l'Andra intervient aussi en tant qu'appui technique de Bpifrance (cf. 1.2.1.4).

Enfin, une démarche d'innovation est mise en place depuis plusieurs années à l'Andra afin d'accompagner la transformation de l'Agence et son adaptation aux défis futurs. Cette démarche vise à structurer les actions d'innovation internes et externes, depuis la prospective, l'émergence d'idées nouvelles, leur accompagnement, jusqu'à leur déploiement et leur valorisation.

1.4.4.2 Valorisations et expertise

Cette activité repose sur la mise en place de partenariats en France et à l'international (pour mutualiser l'acquisition de données, valoriser l'expertise et optimiser la gestion des déchets) mais également sur des contrats commerciaux pour des études et du conseil très en amont de la prise en charge de déchets. Le chiffre d'affaires à l'international est de l'ordre de 1,2 M€ et l'activité est à l'équilibre.

1.5 Autres informations financières et comptables

1.5.1 Effectifs et rémunérations

Les effectifs de l'Agence (CDI, CDD et thésards) sont en légère augmentation par rapport à 2022 (732 postes à fin 2023 vs 722 à fin 2022), les efforts soutenus dans les recrutements ayant permis de maîtriser les départs (72 entrées et 58 sorties).

Concernant la rémunération du personnel, l'augmentation générale des salaires est contenue principalement dans le cadrage de la Rémunération Moyenne des Personnes en Place (RMPP) fixé par la direction du budget pour 2023. La prime d'intéressement à distribuer en application de l'accord 2023-2025 est en augmentation par rapport à 2022, au regard des indicateurs atteints (90% en 2023 vs 65% en 2022).

1.5.2 Subventions reçues

La subvention allouée à l'Agence au titre de ses missions d'intérêt général a été versée à hauteur de 3,1 M€ (en hausse de 0,6 M€ par rapport à 2022). Les dépenses financées par cette subvention correspondent principalement à l'inventaire national, la prise en charge aidée d'objets radioactifs, et à certaines études demandées dans le cadre du PNGMDR.

A cela s'ajoutent des subventions octroyées au titre du programme 181 « prévention des risques » et des subvention spécifiques destinées au financement de plusieurs chantiers pollués. Un versement de 1 M€ a été obtenu en 2023 pour financer les chantiers Bayard et Isotopchim (répartie respectivement à 0,6 M€ et 0,4 M€ sur la base des perspectives de besoin en financement).

En K€	SOLDE AU 01/01	ENCAISSEMENT SUBVENTION	TRANSFERT SUBVENTION	DEPENSES DE FONCTIONMT	DEPENSES D'INVEST.	SOLDE AU 31/12
Subvention programme 174	269	3 082	1 000	2 948	9	1 394
Subvention programme 181	1 000	424	-1 000	0	0	424
Subvention programme 363	40	0	0	40	0	0
Subvention spécifique ADEME	1 622	0		0	0	1 622
Total	2 930	3 506	0	2 988	9	3 439
Subvention spécifique "Bayard"	5 844	576		1 678	0	4 742
Total subventions	8 775	4 082	0	4 666	9	8 182

1.5.3 Sécuration du financement des charges nucléaires

Les articles L. 594-1 et suivants du code de l'environnement exigent des exploitants d'installation nucléaire de base qu'ils « évaluent, de manière prudente, les charges de démantèlement de leurs installations ou, pour leurs installations de stockage de déchets radioactifs, leurs charges d'arrêt définitif, d'entretien et de surveillance ».

Ces dispositions sont précisées par les articles D. 594-1 et suivants du même code et par l'arrêté du 21 mars 2007 modifié, tous deux relatifs à « la sécurisation du financement des charges nucléaires ». Elles fixent en particulier la nomenclature à utiliser pour répartir les charges par catégorie d'opérations, le plafonnement du taux d'actualisation, le seuil de taux de couverture des provisions et les modalités en cas de sous-couverture, et précisent le dispositif d'évaluation des risques financiers et le dispositif de contrôle interne à mettre en place selon une approche proportionnée aux enjeux.

La situation et l'évolution des provisions pour charges de long terme, et des actifs dédiés correspondants, sont décrites dans l'annexe aux comptes annuels des états financiers (note 24).

1.5.3.1 Situation des passifs

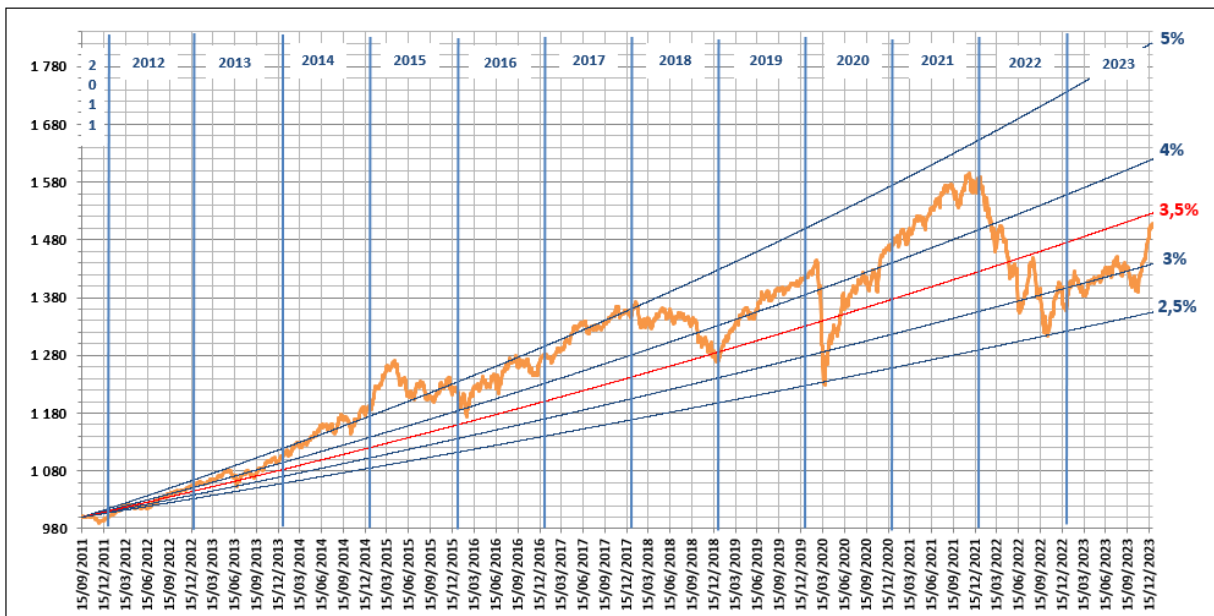
Les provisions pour risques et charges relevant de cette réglementation s'élèvent à 119 784 K€ en valeur actualisée à fin décembre 2023, et représentent près de 64% des provisions en valeur brute.

1.5.3.2 Situation des actifs de couverture

Performance du FCP

Les actifs financiers dédiés à la couverture des provisions pour risques et charges nucléaires sont gérés au sein d'un « Fonds Commun de Placement diversifié Andra » agréé par l'Autorité des Marchés. Sa valeur liquidative est de 132,8 M€, pour une valeur comptable de 108,7 M€ (soit 24,0 M€ de plus-values latentes).

L'année 2023 a été marquée par une hausse générale et continue des marchés boursiers, impactant autant les marchés actions qu'obligations. Cela s'est traduit pour le FCP par une performance positive de +10.6% sur l'année et une hausse du taux de rendement annualisé depuis l'origine, celui-ci passant de 2.75% fin 2022 à 3.37% fin 2023.

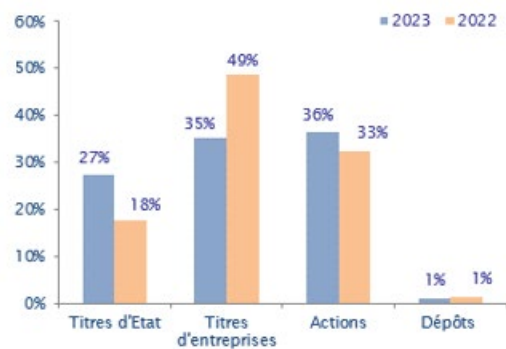


Composition du FCP

A fin 2023, le fonds est composé à 36% d'actions, 35% de titres d'entreprises, 27% de titres gouvernementaux de la zone euro et 1% de dépôts. Les principales évolutions de classes d'actif en 2023 portent sur une réallocation des obligations d'entreprises vers les obligations souveraines pour 9%, en lien avec la remontée des taux d'intérêt.

La composition du fonds reste conforme aux préconisations des études d'allocations stratégiques présentées au comité financier et à la politique générale relative aux actifs dédiés, visant à obtenir sur le long terme un taux de rendement minimum de 3,5%.

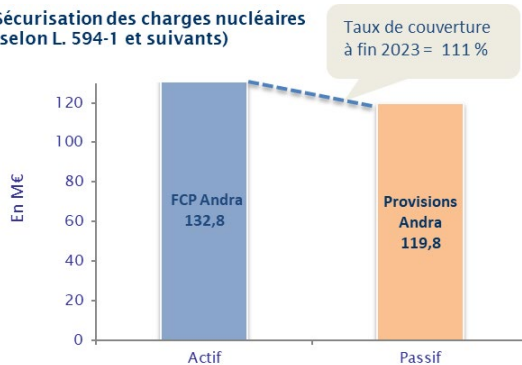
Les dernières projections de septembre 2023 établissaient une espérance de rendement sur le long terme de 5,2%.



Taux de couverture actifs/passifs

Le taux de couverture des provisions atteint 111% à fin 2023 (vs 102% à fin 2022), en lien avec la reconstitution de 12,7 M€ de plus-values latentes (passant de 11,3 M€ à fin 2022 à 24,0 M€ à fin 2023).

Sécurisation des charges nucléaires (selon L. 594-1 et suivants)



Cette réserve, telle que définie dans la politique et le décret¹, est destinée à absorber les éventuelles insuffisances à long terme de rendement futur ou périodes inflationnistes :

- En maintenant un taux de couverture total des provisions supérieur à 100% (pour 13 M€, soit une marge de 11% par rapport aux provisions) ;
- En évitant un impact sur le compte de résultat de l'Agence en cas de choc des marchés (pour 11 M€, soit une marge de sécurité de 9% supplémentaire).

1.5.3.3 Appréciation des principaux risques

Concernant les passifs

L'Agence apprécie les aléas, risques et incertitudes associés en fonction de l'éloignement des dépenses et des retours d'expérience/benchmark disponibles.

Les risques dits « techniques » se rapportent à des changements de scénarios de référence retenus en provisions pour risques à hauteur de 51 889 K€ à fin 2023. Ces risques portent sur des changements de scénario de référence en matière d'inventaire, traitement et filière de stockage de certaines catégories de déchets ainsi que sur le concept de réalisation de la couverture pérenne du CSM.

Les risques dits « financiers » se rapportent principalement aux hypothèses de taux d'actualisation à long terme et taux d'inflation. Une approche prudente est retenue, tenant compte :

- ✓ pour le taux d'actualisation, de l'horizon des décaissements, sachant que celui-ci ne peut dépasser (i) le taux de rendement espéré des actifs de couverture et (ii) un plafond réglementaire portant sur le taux réel (hors inflation) de 2,85% pour 2023. La valeur réelle du taux d'actualisation retenu varie entre 1,47% et 0,49% en fonction de la nature des dépenses considérées, soit un taux réel pondéré de 1,02% (60% des dépenses étant valorisées selon l'inflation générale).
- ✓ pour le taux d'inflation, une approche différenciée est retenue, selon la nature des dépenses.

¹ L'article D. 594-5 du décret en vigueur fixe un niveau de couverture minimal à atteindre de 120% en dessous duquel il est interdit de retirer des fonds.

Concernant les actifs de couverture

Les risques financiers font l'objet d'une ré-évaluation annuelle consistant notamment à simuler sur le portefeuille des situations de « stress » et identifier les risques de contrepartie.

Les plus-values latentes non comptabilisées et constituant la sur-couverture des obligations servent notamment à la gestion des risques financiers sur le long terme.

Il ressort, au regard de la composition du FCP et des classes d'actifs sélectionnées, que les risques dimensionnants portent sur une éventuelle chute des marchés boursiers et/ou variation des taux d'intérêts. L'analyse détaillée de ces risques démontre par exemple qu'en cas de chute consécutive des marchés financiers, la baisse de la valorisation du fonds pourrait atteindre -14,6% sur 1 an dans les cas les plus extrêmes soit -17,6 M€ (pour illustration, le FCP avait perdu -14,29% en 2022).

Dans une moindre mesure, les risques de contrepartie sont surveillés, sachant que la politique définit des limites de rating par catégorie d'obligations afin d'avoir un portefeuille d'actifs de qualité. A fin 2023, les obligations notées AAA à BBB représentaient 99,7% du portefeuille obligataire (les CCC et moins représentant 0,19%), avec une probabilité de défaut estimée à 8 K€ (soit 0,01% du fonds).

Quant au risque de change, la sensibilité du portefeuille à une variation positive ou négative de la devise par rapport à l'euro reste modérée (moins de 10% de l'actif en actions sont des actions américaines en USD à fin 2023).

1.5.4 Gestion des achats

1.5.4.1 Réglementation applicable à l'Agence

Compte tenu de son statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (Epic), l'Agence est soumise au code de la commande publique en tant que pouvoir adjudicateur. Les achats de l'Andra reposent sur les 3 principes fondamentaux de la commande publique, à savoir (i) la liberté d'accès à la commande publique, (ii) la transparence des procédures et (iii) l'égalité de traitement des candidats.

1.5.4.2 Charte des achats de l'Andra

L'Agence articule ses actions autour de 3 axes principaux :

- ✓ Le respect des principes de la commande publique tel que rappelé dans sa politique générale.
- ✓ Le choix du meilleur rapport qualité/prix.
- ✓ Le développement des achats responsables et en particulier la contribution au développement économique des territoires qui accueillent ses activités, la lutte contre la corruption au travers de son « code de conduite », l'exemplarité dans ses pratiques de paiement, l'accroissement de ses achats à clause sociale, l'encouragement à améliorer la performance environnementale, technique et économique ainsi que la prise en compte du cycle de vie.

Dans ce cadre, l'Andra a signé fin 2021 la charte « relations fournisseurs et achats responsables » déployée par le Médiateur des entreprises et le Conseil national des achats (CNA). Au travers de 10 engagements, l'Agence traduit sa volonté de s'inscrire dans une relation partenariale durable et équilibrée avec ses fournisseurs.

L'année 2023 a été marquée par l'élaboration d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, l'objectif étant de faire de l'achat responsable une pratique transversale à tous les achats.

1.5.4.3 Traitement dématérialisé des factures

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'Etat français s'est engagé depuis 2017 dans la dématérialisation de ses actes d'achat, avec pour objectifs de :

- ✓ Disposer d'une chaîne de traitement automatisée et unifiée, rendant la circulation des informations plus fluide et plus fiable entre tous les acteurs ;
- ✓ Améliorer la qualité comptable, notamment en matière de fiabilité et sécurité ;
- ✓ Réduire l'empreinte carbone et les coûts d'impression.

Des processus dématérialisés permettent de répondre à l'obligation de traitement des factures sous format électronique, via l'utilisation de la plateforme CHORUS (l'obligation s'imposant aux fournisseurs de l'Andra, quelle que soit leur taille, ainsi qu'à ses clients de la sphère publique).

1.5.4.4 En matière de délais de paiement

Depuis 2013, les conditions de paiement stipulées dans les conditions générales d'achat sont fixées à 30 jours date de réception de facture.

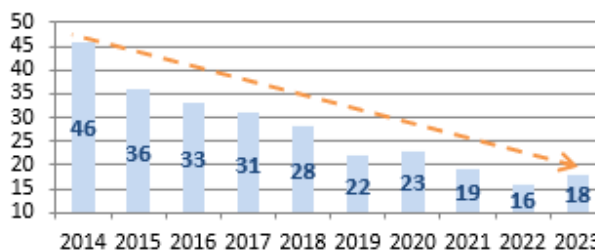
L'Andra s'est engagée, dans le cadre de sa politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'entreprise) et de sa charte des achats, à être exemplaire dans le respect des délais de paiement de ses factures fournisseurs. Elle examine également avec bienveillance, toute demande de règlement anticipé dès lors que le travail a été exécuté.

Le délai moyen de paiement des fournisseurs est en baisse progressive depuis plusieurs années, grâce à la dématérialisation des flux et un travail de sensibilisation interne au plus près des prescripteurs.

A fin 2023, le délai moyen de paiement est de 18 jours (y compris les factures en litige).

NB : Les informations sur les délais de paiement sont présentées, selon l'article L.441-6-1 du code de commerce, en note 28 pour les fournisseurs (et note 16 pour les clients). Les informations sur les marchés de l'Andra sont disponibles sur notre site andra.fr.

**Délai moyen de paiement des fournisseurs
(en jours)**



1.6 Evolution prévisible de la situation de l'Agence

Les perspectives financières pour 2024 sont bonnes, compte tenu du versement attendu du crédit d'impôts en faveur de la recherche, et des perspectives d'exploitation des centres de stockage.

Une attention particulière sera notamment portée sur les dossiers suivants :

- ✓ l'évolution de la filière des déchets avec exutoire des producteurs non électronucléaire, en lien avec les actions engagées pour redresser l'activité (réorientation des déchets, politique tarifaire) ;
- ✓ la signature du prochain contrat de financement pour la prise en charge des déchets sur le Cires ;
- ✓ les actions à renforcer en matière de recrutement pour répondre aux besoins des projets de l'Agence et plus particulièrement du projet Cigéo ;
- ✓ les avancées en matière de stratégie filière et la finalisation du dossier « article 33 » (action FAVL.4 du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs PNGMDR).

A futuristic market stall with a robot vendor. The robot is white and orange, wearing a brown apron, and is holding a basket of produce. The stall is filled with various fruits and vegetables, including watermelons, pumpkins, and apples. The background shows a modern building with a glass facade and a forested area.

2. Chiffres clés

PAGE 18

Sommaire

2.1 Bilan de gestion	20
2.2 Compte de résultat de gestion	21
2.3 Analyse des grands équilibres	21
2.3.1 Compte de résultat	21
2.3.2 Dépenses d'investissement	22
2.3.3 Provisions pour risques et charges	22
2.3.4 Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement	22
2.3.5 Trésorerie et titres immobilisés	23

Les tableaux de ce chapitre sont des agrégats de gestion, hors référentiel comptable, permettant de donner au lecteur une vision simplifiée de la situation financière de l'Agence.

2.1 Bilan de gestion

ACTIF (En milliers d'euros)	31/12/2023	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES			31/12/2022
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Immobilisations incorporelles	13 188	11 551	1 495	142	0	15 423
Montants bruts	31 163	26 173	3 146	1 844	0	32 330
Amortissements	-17 975	-14 622	-1 651	-1 702	0	-16 908
Immobilisations corporelles	311 445	179 883	53 541	78 020	0	317 935
Montants bruts	832 483	545 306	64 399	222 778	0	815 151
Amortissements	-521 038	-365 422	-10 857	-144 758	0	-497 216
Immobilisations financières	197 968	197 950	18	0	0	196 746
Montants bruts	201 237	201 219	18	0	0	200 553
Dépréciations	-3 269	-3 269	0	0	0	-3 808
ACTIF IMMOBILISE	522 601	389 385	55 054	78 162	0	530 104
Stocks et en cours	34 216	34 216	0	0	0	35 678
Dépréciation des stocks et en cours	-750	-750	0	0	0	-741
Avances et acomptes versés	933	2	930	0	0	979
Créances clients	14 411	13 811	0	600	0	11 074
Dépréciations des créances clients	-497	-497	0	0	0	-512
Autres créances	306 288	249 755	50 404	5 654	476	302 992
Dépréciations des autres créances	-81	-81	0	0	0	-34
Disponibilités et valeurs mobilières	208 845	47 487	95 878	41 707	23 774	205 910
Charges constatées d'avance	11 704	7 731	3 780	193	0	12 040
ACTIF CIRCULANT	575 070	351 675	150 991	48 154	24 250	567 385
Ecarts de conversion actif	2	2	0	0	0	-1
TOTAL GENERAL	1 097 674	741 063	206 046	126 316	24 250	1 097 487

PASSIF (En milliers d'euros)	31/12/2023	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES			31/12/2022
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Report à nouveau	203 198	203 198	0	0	0	193 059
Résultat de l'exercice	16 749	16 749	0	0	0	10 139
Subventions d'investissement	2 704	2 041	0	664	0	2 812
Provisions réglementées	116 910	116 856	-1	55	0	118 456
Avances conditionnées	199 868	199 868	0	0	0	200 054
RESSOURCES PROPRES	539 429	538 712	-1	718	0	524 521
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	151 725	151 637	88	0	0	148 746
Emprunts-dettes auprès étab. crédit	41	37	2	2	0	1 168
Emprunts-dettes financières divers	342	342	0	0	0	344
Avances et acomptes reçus	749	696	0	53	0	733
Dettes fournisseurs	38 045	11 096	14 382	12 205	363	31 340
Dettes fiscales et sociales	26 191	22 599	1 835	1 758	0	24 313
Dettes sur immobilisations	3 318	1 153	1 142	1 023	0	4 711
Report des fonds dédiés	180 521	0	125 535	31 099	23 887	207 355
Autres dettes	5 945	4 441	0	1 504	0	4 179
DETTES	255 151	40 362	142 895	47 643	24 250	274 143
Produits perçus d'avance	151 369	10 350	63 064	77 954	0	150 078
Ecarts de conversion passif	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	1 097 674	741 063	206 046	126 316	24 250	1 097 487

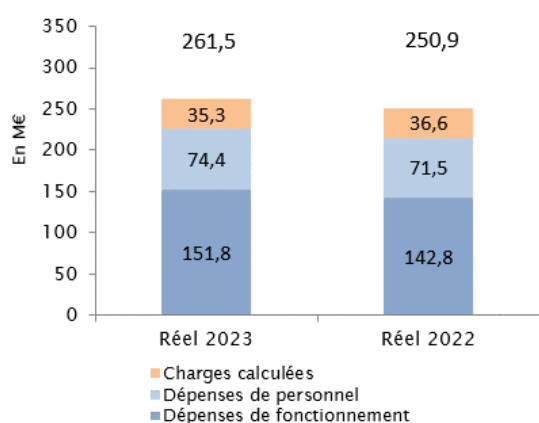
2.2 Compte de résultat de gestion

	31/12/2023	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES			31/12/2022
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Production vendue (chiffre d'affaires)	215 927	76 704	79 792	59 431	0	204 966
Production stockée	-1 470	-1 470	0	0	0	-3 281
Production immobilisée	13 155	1 770	9 322	2 063	0	16 914
PRODUCTION DE L'EXERCICE	227 611	77 003	89 113	61 495	0	218 599
Consommation en provenance des tiers	-125 916	-19 164	-65 950	-40 760	-42	-118 591
VALEUR AJOUTEE	101 695	57 839	23 164	20 735	-42	100 008
Subventions d'exploitation reçues	3 869	3 114	218	537	0	4 671
Impôts, taxes et versements assimilés	-23 116	-14 347	-2 497	-6 271	0	-22 722
Charges de personnel	-74 375	-38 633	-20 823	-14 918	0	-71 547
Autres produits d'exploitation (hors CIR)	1 408	1 377	-23	12	42	1 303
Autres charges d'exploitation	-1 451	-1 318	-38	-94	0	-1 316
Résultat financier	1 022	1 022	0	0	0	144
Résultat exceptionnel	-91	-91	0	0	0	102
Impôt sur les bénéfices	-1 244	-1 244	0	0	0	29
Crédit impôt recherche	17 303	17 303	0	0	0	12 321
Crédit impôt famille	44	44	0	0	0	51
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	25 065	25 065	0	0	0	23 042
Dotation aux amortissements et provisions	-34 615	-17 770	-4 896	-11 949	0	-35 642
Reprises sur amortissements et provisions	8 575	8 522	6	48	0	6 043
Valeur nette comptables d'éléments d'actifs cédés	-727	-727	0	0	0	-927
Produits de cession d'éléments actifs	240	240	0	0	0	482
Quote-part des subventions d'investissement virées à résultat	18 211	1 420	4 890	11 901	0	17 140
RESULTAT NET	16 749	16 749	0	0	0	10 139

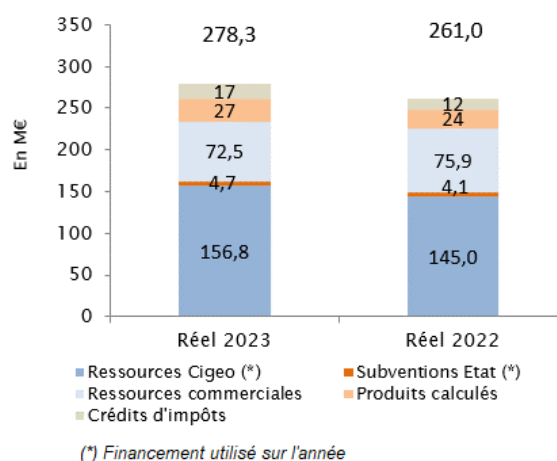
2.3 Analyse des grands équilibres

2.3.1 Compte de résultat

Répartition des charges



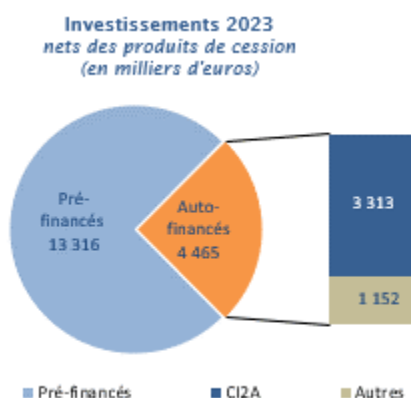
Répartition des produits



2.3.2 Dépenses d'investissement

Les investissements nets des produits de cession s'élèvent à 17,8 M€ en 2023 et se répartissent comme suit :

- ✓ Les investissements « préfinancés » de 13,3 M€ en 2023 se rapportent principalement aux travaux réalisés sur le CMHM au titre du programme Cigéo dédié aux essais technologiques. Ils ont été financés par le fonds conception pour 10,5 M€ et par le fonds recherche pour 2,8 M€.
- ✓ Les investissements financés sur fonds propres s'élèvent à 4,5 M€ dont 3,3 M€ réalisés sur les centres industriels de l'Aube (dont 2,8 M€ sur le CSA et 0,5 M€ pour le Cires), les autres investissements se rapportant pour l'essentiel aux outils informatiques de l'Agence et systèmes d'information.



2.3.3 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 151,7 M€ à fin 2023 dont 119,7 M€ pour les charges nucléaires à sécuriser au titre du L.594-1 du code de l'environnement.

En K€	2022	Dotation	Reprise	2023
Provisions pour risques (soumises aux obligations de sécurisation)	50 026	1 864	1	51 889
Autres provisions pour risques	3 161	87	396	2 852
Provisions pour charges (soumises aux obligations de sécurisation)	67 961	2 255	2 321	67 895
Autres provisions pour charges	27 598	3 071	1 580	29 089
Total des provisions pour risques et charges	148 746	7 276	4 297	151 725
<i>dont provisions soumises aux obligations de sécurisation</i>	<i>117 987</i>	<i>4 119</i>	<i>2 322</i>	<i>119 784</i>
<i>dont autres provisions pour risques & charges</i>	<i>30 758</i>	<i>3 158</i>	<i>1 976</i>	<i>31 940</i>

La variation nette des provisions de 3,0 M€ se rapporte pour 1,8 M€ aux provisions relevant de l'article L. 594-1 du code de l'environnement et 1,2 M€ aux autres provisions de l'Agence, notamment les charges futures du Cires (couverture définitive, remise en état et surveillance).

2.3.4 Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement

Le tableau de financement suivant décompose les emplois et ressources de l'Agence selon leur destination, en isolant les fonds encadrés par un dispositif législatif et réglementaire qui les rendent non fongibles avec le reste de la trésorerie de l'Agence (fonds recherche², fonds conception³ et fonds investissements d'avenir⁴).

² Fonds créé par l'article L542-12-1 du code de l'environnement pour le financement des études et recherches du projet Cigéo.

³ Fonds créé par l'article L542-12-3 du code de l'environnement pour le financement des études nécessaires à la conception du projet Cigéo ainsi que les travaux préalables au démarrage de la phase de construction.

⁴ Fonds créé en application de la convention Etat-Andra publiée au journal officiel du 15 août 2010. Le fonds est géré sur un compte ouvert au trésor public, selon arrêté.

(En milliers d'euros)	AU 31/12/2023	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES			AU 31/12/2022
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	18 030	4 714	10 528	2 789	0	24 250
Acquisition d'immobilisations financières	0	0	0	0	0	2 511
Besoins (+) ou dégagement (-) en fonds de roulement	18 247	2 017	14 378	2 485	-633	7 970
Remboursement d'emprunt	1 125	1 125	0	0	0	1 250
Autres emplois	3 833	322	58	0	3 453	5 468
I- TOTAL DES EMPLOIS	41 236	8 179	24 964	5 274	2 819	41 450
Capacité d'autofinancement	25 065	25 065	0	0	0	23 042
Cession ou réduction d'immobilisations	1 049	1 049	0	0	0	2 982
Fonds propres	9	9	0	0	0	13
Autres ressources	18 048	296	14 931	2 821	0	14 947
II- TOTAL DES RESSOURCES	44 171	26 418	14 931	2 821	0	40 985
EXCEDENT (+) OU INSUFFISANCE (-) DES RESSOURCES (II- I)	2 935	18 240	-10 033	-2 452	-2 819	-466
Variation du FONDS DE ROULEMENT	21 182	20 257	4 345	33	-3 453	7 505
Variation du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT	18 247	2 017	14 378	2 485	-633	7 970
Variation de la TRESORERIE	2 935	18 240	-10 033	-2 452	-2 819	-466
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	133 307	105 018	4 434	-32	23 887	112 125
Niveau du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT	-75 535	57 534	-91 444	-41 739	113	-93 782
Niveau de la TRESORERIE	208 842	47 484	95 878	41 707	23 774	205 907

Pour mémoire : BFR + Trésorerie = FRNG

Le niveau de la trésorerie est en légère hausse par rapport à 2022 (+2,9 M€ tous fonds confondus) avec une augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR) de 18,2 M€ et du fonds de roulement de 21,1 M€.

- ✓ La variation du besoin en fonds de roulement de -18,2 M€ se rapporte aux fonds dédiés pour -16,2 M€ (les dépenses 2023 des fonds Cigéo étant supérieures de 12,5 M€ aux versements 2023 de la contribution spéciale et de la taxe recherche) et +2 M€ hors fonds dédiés.
- ✓ Le fonds de roulement a augmenté de 21,2 M€ en 2023 dont +20,2 M€ concernant les fonds non dédiés (dont 17,3 M€ se rapportant au crédit d'impôt recherche). A noter que des versements à hauteur de 2,8 M€ ont été réalisés au titre des projets du fonds investissements d'avenir (IA), portant le fonds IA à 23,9 M€ de trésorerie.

2.3.5 Trésorerie et titres immobilisés

En application du décret n°2021-29 du 14 janvier 2021, l'Agence est tenue, depuis octobre 2021 de déposer ses disponibilités sur des comptes non rémunérés ouverts au Trésor Public, excepté pour les dérogations accordées par l'Agence France Trésor.

2.3.5.1 Trésorerie disponible

(En milliers d'euros)	31/12/2023	HORS FONDS DEDIES	FONDS DEDIES			31/12/2022
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Trésorerie à l'ouverture	205 907	29 244	105 911	44 159	26 593	206 373
Contribution spéciale/Taxe recherche encaissées	134 065	0	79 615	54 450	0	134 747
Trésorerie affectée à l'exploitation	-107 575	24 060	-78 568	-53 701	633	-106 412
Trésorerie affectée aux investissements	-18 975	-4 695	-11 078	-3 202	0	-20 252
Trésorerie affectée au financ des projets d'invnt d'aveni	-3 453	0	0	0	-3 453	-4 786
Trésorerie provenant (affectée) aux placements de MT	0	0	0	0	0	-2 511
Trésorerie provenant (affectée) au financement	-1 127	-1 125	-2	0	0	-1 250
Trésorerie à la clôture	208 842	47 484	95 878	41 707	23 774	205 907
<i>Dont trésorerie déposée au Trésor Public</i>	<i>204 368</i>	<i>43 919</i>	<i>95 531</i>	<i>41 145</i>	<i>23 774</i>	<i>201 852</i>

La trésorerie totale de l'Andra s'élève à 209 M€ à fin 2023 (en légère hausse par rapport à 2022), dont 161 M€ affectés à des fonds dédiés (177 M€ à fin 2022).

La trésorerie de l'Agence disponible pour les activités non dédiées aux Investissements d'Avenir et à Cigéo (« hors fonds dédiés ») est de 47,5 M€. Elle est en augmentation par rapport à 2022 de 18,2 M€, en lien notamment avec le remboursement du CIR 2019 de 15,1 M€ et le versement d'une subvention exceptionnelle de la DGPR de 1 M€ dédiée au financement d'anciens sites pollués (Bayard & Isotopchim).

Les trésoreries dédiées sont en baisse par rapport à 2022 : -12,5 M€ concernant les fonds de recherche et conception Cigéo (137,6 M€ à fin 2023 vs 150,1 M€ à fin 2022) et -2,8 M€ concernant les investissements d'avenir.

Les encours de disponibilités déposées au Trésor Public, conformément aux nouvelles obligations de l'Agence en vigueur depuis octobre 2021 (selon décret n°2021-29 du 14 janvier 2021) s'élèvent, tous fonds confondus, à 204,4 M€ à fin 2023.

2.3.5.2 Titres immobilisés

La gestion de ces titres immobilisés est conservée par l'Agence, des dérogations ayant été obtenues par l'Agence France Trésor, tant pour le FCP que pour les autres titres immobilisés.

TRESORERIE IMMOBILISEE	2023	2022
FCP Andra dédié aux charges nucléaires (selon L. 594-1)	108 736	108 736
Autres titres immobilisés	63 029	62 420
Trésorerie immobilisée à la clôture	171 765	171 155

a) FCP Andra destiné à sécuriser les charges nucléaires réglementées par le code de l'environnement

La situation des actifs dédiés à la sécurisation du financement des charges nucléaires sont décrites dans le rapport de gestion (note 1.5.3) ainsi que dans l'annexe aux états financiers (note 24).

b) Autres actifs de couverture

Les autres titres immobilisés valorisés à 63 M€ à fin 2023 sont des placements de moyen terme (dépôts à terme et contrats de capitalisation) qui permettront de financer des coûts futurs (provisions relatives au Cires notamment). Ils sont composés de contrats de capitalisation pour 28 M€ (dont 7,5 M€ d'intérêts courus) et des comptes à terme sur 5 ans pour 35 M€ renouvelés fin 2023.

A futuristic grocery store scene. A white and blue robot with a friendly face and a brown apron stands behind a counter. In front of it are several woven baskets filled with various fruits like apples, oranges, and pears. The background shows a modern building with a curved roof and a scenic view of a forested valley. The entire scene is overlaid with a semi-transparent orange rectangle containing text.

3. États financiers

PAGE 26

Sommaire

3.1 Document de synthèse	28
3.1.1 Compte de résultat	28
3.1.2 Bilan	29
3.1.3 Tableau de financement	30
3.1.4 Tableau des flux de trésorerie	31
3.2 Faits marquants de l'année	31
3.3 Référentiels	32
3.3.1 Dispositions statutaires	32
3.3.2 Principes comptables	32
3.3.3 Options, exceptions	32
3.3.4 Liste des principales abréviations	35
3.4 Notes au compte de résultat	36
3.5 Notes au bilan	40
3.5.1 Notes à l'actif	40
3.5.2 Notes au passif	44
3.6 États des créances et dettes	55
3.7 Tableaux des engagements	56

3.1 Document de synthèse

3.1.1 Compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	NOTE ANNEXE
Production vendue (chiffre d'affaires)	215 927	204 966	01
Production stockée	-1 470	-3 281	02
Production immobilisée	13 155	16 914	02
Subventions d'exploitation recues et reprises de subventions d'investissement	5 227	6 200	03
Autres produits	18 196	16 291	04
Reprises sur provisions	4 561	2 881	08
Transferts de charges	1 277	1 090	
PRODUITS D'EXPLOITATION	256 872	245 061	
Consommation en provenance des tiers	125 916	118 591	05
Impôts, taxes et versements assimilés	23 116	22 722	06
Charges de personnel	74 375	71 547	07
Dotations aux amortissements et provisions	29 923	30 180	08
Autres charges	1 387	1 213	
CHARGES D'EXPLOITATION	254 717	244 253	
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 155	808	
Produits financiers	2 474	1 081	09
Charges financières	3 715	4 064	09
RESULTAT FINANCIER	-1 241	-2 983	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	914	-2 175	
Produits exceptionnels	1 578	2 525	10
Charges exceptionnelles	1 845	2 611	10
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-267	-87	
Impôt sur les bénéfices	-16 103	-12 401	11
RESULTAT NET	16 749	10 139	

3.1.2 Bilan

ACTIF (En milliers d'euros)	BRUT	AMORT. & DEPRECIATION	NET AU 31/12/2023	NET AU 31/12/2022	NOTE ANNEXE
Immobilisations incorporelles	31 163	17 975	13 188	15 423	12
Immobilisations corporelles	832 483	521 038	311 445	317 935	12
Immobilisations financières	201 237	3 269	197 968	196 746	13
ACTIF IMMOBILISE	1 064 883	542 282	522 601	530 104	
Stocks et en cours	34 216	750	33 466	34 937	14
Avances et acomptes versés	933	0	933	979	15
Créances clients	14 411	497	13 915	10 562	16
Autres créances	306 288	81	306 208	302 957	17
Disponibilités et valeurs mobilières	208 845	0	208 845	205 910	18
Charges constatées d'avance	11 704	0	11 704	12 040	19
ACTIF CIRCULANT	576 397	1 327	575 070	567 385	
Ecarts de conversion actif	2	0	2	-1	
TOTAL GENERAL	1 641 283	543 609	1 097 674	1 097 487	

PASSIF (En milliers d'euros)	NET AU 31/12/2023	NET AU 31/12/2022	NOTE ANNEXE
Report à nouveau	203 198	193 059	20
Résultat de l'exercice	16 749	10 139	
Subventions d'investissement	2 704	2 812	21
Provisions réglementées	116 910	118 456	22
Avances conditionnées	199 868	200 054	23
RESSOURCES PROPRES	539 429	524 521	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	151 725	148 746	24
Emprunts-dettes auprès étab. crédit	41	1 168	25
Emprunts-dettes financières divers	342	344	26
Avances et acomptes recus	749	733	27
Dettes fournisseurs	38 045	31 340	28
Dettes fiscales et sociales	26 191	24 313	29
Dettes sur immobilisations	3 318	4 711	28
Autres dettes	186 465	211 534	30
DETTES	255 151	274 143	
Produits perçus d'avance	151 369	150 078	31
TOTAL GENERAL	1 097 674	1 097 487	

3.1.3 Tableau de financement

(En milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Besoins 1	Dégagement 2	Solde 2 - 1	Solde
Variation des actifs d'exploitation :				
Stocks et en-cours		1 470		
Avances et acomptes versés sur commandes		46		
Créances clients, comptes rattachés	3 354			
Autres créances d'exploitation	1 741			
Variation des dettes d'exploitation :				
Avances et acomptes reçus sur commandes		16		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 702		
Autres dettes d'exploitation	19 386			
A - Variation nette "exploitation"	24 480	8 235	-16 245	-8 843
Variation des autres débiteurs	610			
Variation des autres créditeurs	1 393			
B - Variation nette "hors exploitation"	2 002	0	-2 002	872
A + B = Besoins (-) ou dégagement (+) en fonds de roulement			-18 247	-7 970
Variation des disponibilités	2 935			
Variation des concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			0	
C - Variation nette "Trésorerie"	2 935	0	-2 935	466
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT GLOBAL (TOTAL A + B + C)				
Ressource nette (+) ou emploi net (-)			-21 182	-7 505

(En milliers d'euros)	AU	AU
	31/12/2023	31/12/2022
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	18 030	24 250
Acquisition d'immobilisations financières	0	2 511
Besoins (+) ou dégagement (-) en fonds de roulement	18 247	7 970
Remboursement d'emprunt	1 125	1 250
Autres emplois	3 833	5 468
I- TOTAL DES EMPLOIS	41 236	41 450
Capacité d'autofinancement	25 065	23 042
Cession ou réduction d'immobilisations	1 049	2 982
Fonds propres	9	13
Autres ressources	18 048	14 947
II- TOTAL DES RESSOURCES	44 171	40 985
EXCEDENT (+) OU INSUFFISANCE (-) DES RESSOURCES (II- I)	2 935	-466
Variation du FONDS DE ROULEMENT	21 182	7 505
Variation du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT	18 247	7 970
Variation de la TRESORERIE	2 935	-466
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	133 307	112 125
Niveau du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT	-75 535	-93 782
Niveau de la TRESORERIE	208 842	205 907

3.1.4 Tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	AU 31/12/2023	AU 31/12/2022
Résultat net	16 516	10 139
Amortissements et provisions	26 273	29 599
(Plus) ou moins values sur cessions	487	445
Neutralisation des amortissements sur investissements financés	-18 211	-17 140
Capacité d'Autofinancement (C.A.F.)	25 065	23 042
(Augmentation) / diminution des stocks et en cours	1 470	3 312
(Augmentation) / diminution des créances d'exploitation	-5 095	5 413
Augmentation / (diminution) des dettes d'exploitation	-8 267	-18 037
A- TRESORERIE PROVENANT (AFFECTEE) A L' EXPLOITATION	13 173	13 730
Acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles	-18 030	-24 250
Acquisition d'immobilisations financières	0	-2 511
Cession ou réduction d'immobilisations	1 049	2 982
Financement des dépenses d'investissement	13 316	14 734
Investissements d'avenir	-3 453	-4 786
Autres fonds propres	9	13
(Augmentation) / diminution des créances sur immobilisations	-610	314
Augmentation / (diminution) des dettes sur immobilisations	-1 393	558
B- TRESORERIE PROVENANT (AFFECTEE) AUX INVESTISSEMENTS	-9 112	-12 946
Augmentation / (diminution) des dettes financières	-2	0
Augmentation / (diminution) des emprunts bancaires	-1 125	-1 250
C- TRESORERIE PROVENANT (AFFECTEE) AU FINANCEMENT	-1 127	-1 250
D- VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	2 935	-466
E- TRESORERIE A L'OUVERTURE	205 907	206 373
F- TRESORERIE A LA CLOTURE (D+E)	208 842	205 907
<i>dont trésorerie dédiée au fonds conception</i>	<i>95 878</i>	<i>105 911</i>
<i>dont trésorerie dédiée au fonds recherche</i>	<i>41 707</i>	<i>44 159</i>
<i>dont trésorerie dédiée aux investissements d'avenir</i>	<i>23 774</i>	<i>26 593</i>
<i>dont trésorerie disponible pour les autres activités de l'Agence</i>	<i>47 484</i>	<i>29 244</i>

3.2 Faits marquants de l'année

Sur l'avancement des projets de l'Agence :

- ✓ **Cigéo** : Démarrage de l'instruction de la demande d'autorisation de création (l'ASN ayant confirmé la recevabilité du dossier), décision du Conseil d'Etat le 1^{er} décembre confirmant l'utilité publique du projet et son inscription parmi les opérations d'intérêt national (OIN).
- ✓ **ACACI** (projet d'augmentation de la capacité de stockage du Cires) : Dépôt de la demande d'autorisation environnementale et obtention d'un avis favorable avec recommandations.

Sur les volets financiers :

- ✓ **Revalorisation à la hausse du FCP Andra dédié à la sécurisation des charges nucléaires** : En lien avec la remontée des marchés financiers de l'année, la performance annuelle 2023 de +10,6% (vs -14,3% en 2022) permet de ramener le rendement annualisé depuis l'origine proche de l'objectif de 3,5 % (3,37% vs 2,75% à fin 2022), avec un niveau de plus-values latentes de 24 M€ à fin 2023 (soit +12,4 M€ par rapport au niveau à fin 2022), et un taux de couverture des provisions de 111% (vs 102% à fin 2022).
- ✓ **Hausse générale des prix** : La hausse générale des prix reste maîtrisée au regard des mécanismes de financement globalement protecteurs, plus particulièrement pour l'électricité avec l'éligibilité au dispositif de l'amortisseur électricité et des efforts supplémentaires déployés en termes d'économies et de sobriété énergétique.
- ✓ **Evolution de la fiscalité applicable aux déchets et INB (art. 102 LFI 2024)** : Extension de la TGAP-déchets aux déchets radioactifs métalliques livrés au centre TFA (mise en application progressive à compter de 2024), avec en contrepartie, une baisse de la fiscalité sur les installations nucléaires de base afin de permettre à la filière de supporter les coûts induits par ce recyclage.

3.3 Référentiels

3.3.1 Dispositions statutaires

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle des ministres chargés respectivement de l'énergie, de la recherche et de l'environnement. Ses statuts sont codifiés dans le code de l'environnement aux articles L.542-12 à L.542-12-3 et R.542-1 à R.542-19.

Selon les dispositions financières et comptables précisées aux articles R.542-17 à R.542-19, « l'agence se conforme, en matière de gestion financière et comptable, aux règles en usage dans les sociétés industrielles et commerciales ».

3.3.2 Principes comptables

Les comptes annuels de l'Agence sont établis en application des principes et méthodes comptables définis par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, homologué par l'arrêté du 8 septembre 2014.

3.3.3 Options, exceptions

Immobilisations corporelles et incorporelles

Évaluation du coût d'entrée

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées au coût historique d'acquisition ou de production. Au regard des options introduites par le règlement ANC n°2014-03, l'Agence a opté pour la comptabilisation en charges des frais d'acquisitions de ses immobilisations, des frais d'emprunt associés et des frais de recherche et développement.

Au cas particulier des projets, les études sont comptabilisées en charges pendant la phase d'esquisse et immobilisées à compter de la phase d'avant-projet détaillé, si la décision d'investir a été prise par le conseil d'administration, et au plus tard l'année de cette décision.

Concernant les réserves foncières :

Les réserves foncières acquises pour le compte de l'Agence sont constitutives d'un droit comptabilisé en immobilisations incorporelles, l'option d'acquisition pouvant être levée ultérieurement en vue de disposer des emprises foncières nécessaires aux futurs centres.

Amortissements économiques

Les éléments de l'actif immobilisé sont comptabilisés selon l'approche par composants et amortis selon la durée de vie économique des biens et les conditions probables de leur utilisation. Les plans d'amortissement sont généralement calculés selon le mode linéaire et selon les taux habituellement appliqués à ces catégories de biens :

Logiciels informatiques	1 à 10 ans
Bâtiments	20 à 30 ans
Installations	10 à 20 ans
Matériels et outillages	5 à 10 ans
Mobiliers et matériels informatiques	3 à 10 ans

Concernant le centre de stockage des déchets de faible et moyenne activité à vie courte :

Les installations font l'objet d'un mode d'amortissement correspondant au prorata de l'utilisation effective des capacités de stockage.

Concernant le Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne (LS) :

L'ouvrage a été considéré comme "une installation à caractère spécifique" en raison de son usage spécifique tel que défini par l'Article 5 du décret du 3 août 1999.

Les installations sont amorties selon leur durée de vie économique, dans la limite de l'autorisation administrative d'exploitation fixée par décret.

- ✓ L'autorisation initiale d'exploitation, délivrée par le décret du 3 août 1999 était valable jusqu'au 31/12/2006 et avait été prorogée jusqu'au 31/12/2011, suite au décret du 23/12/2006.
- ✓ Le décret n°2011-1910 du 20/12/2011 autorise l'Andra à poursuivre l'exploitation du Laboratoire souterrain jusqu'au 31/12/2030. La prorogation ou le renouvellement de l'autorisation administrative a été considérée comme une modification significative des conditions d'utilisation des biens amortissables, justifiant une révision prospective du plan d'amortissement, sur la base de la valeur nette comptable résiduelle et de la durée résiduelle.

Amortissements dérogatoires

Les dotations exceptionnelles constatent l'écart entre les amortissements dotés suivant les modes linéaire ou dégressif avec l'amortissement économique des biens, apprécié sur des bases techniques. Les amortissements des biens susceptibles d'ouvrir droit à l'amortissement dégressif sont calculés suivant le mode linéaire au sens de l'article 39 B du Code Général des Impôts et le complément pour amortissement dérogatoire comptabilisé en provisions réglementées.

Pour le cas particulier des installations du Laboratoire, la durée retenue par l'Agence, résultant des usages, est de 20 ans, conformément à la position de l'administration fiscale exprimée en 2009. Un suivi extra-comptable est effectué pour les amortissements de ces installations :

- ✓ Réintégration de la fraction d'amortissement comptabilisé excédant l'amortissement fiscal jusqu'en 2010, la durée d'utilisation bornée à la durée d'autorisation fixée initialement en 2011 étant plus courte que la durée d'usage retenue par l'administration fiscale.
- ✓ En regard, déduction de la fraction d'amortissement comptable reportée fiscalement à compter de 2011, les dotations aux amortissements comptabilisées étant inférieures aux dotations fiscalement admises.

Les financements correspondants sont repris en regard de chaque fraction d'amortissement comptable correspondant.

Dépréciation des immobilisations

Les immobilisations font, le cas échéant, l'objet d'une dépréciation lorsque des événements ou circonstances défavorables rendent la valeur d'utilité durablement inférieure à la valeur nette comptable.

Au cas particulier du site dédié au stockage des déchets très faiblement actifs (Cires), l'Agence a jugé prudent de constater un amoindrissement de la valeur du terrain d'emprise de l'installation en proportion de la quantité de déchets stockés rapportée à la capacité de stockage du site, considérant qu'une banalisation du site était hypothétique à l'issue de la période d'exploitation et de surveillance.

Concernant les réserves foncières acquises par l'Agence ou pour le compte de l'Agence, un amoindrissement de la valeur est constaté pour les terrains boisés et les forêts destinés à être probablement échangés, dès lors que leur valeur d'échange serait inférieure à la valeur d'acquisition.

Financement des investissements

Concernant les investissements des centres de stockage :

Jusqu'au 31 décembre 1998, les financements reçus des producteurs ont été enregistrés en subventions d'investissement dont la reprise en résultat est effectuée selon le même rythme que l'amortissement des biens qu'elles financent.

A compter de l'exercice 1999, la facturation aux producteurs des dépenses d'investissement qu'ils financent est inscrite en produits constatés d'avance et est rapportée au résultat de l'exercice, au même rythme et selon la même méthode que l'amortissement des biens financés.

Concernant les dépenses d'investissement relatives aux recherches sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs :

- ✓ Les financements ont été enregistrés, pour la période 1999-2006, en avances conditionnées, au regard de la convention de financement et de suivi de la construction du Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne et des études de qualification des milieux géologiques en vue de l'implantation d'un centre de stockage en profondeur.
- ✓ A compter de 2007, l'affectation du fonds recherche et du fonds conception aux dépenses d'investissement est inscrite en produits constatés d'avance et rapportée en résultat au même rythme et selon la même méthode que l'amortissement des biens financés.

Immobilisations financières

Valorisation des actifs financiers

Les titres immobilisés par l'Agence sont comptabilisés en Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (TIAP), l'objectif de ces portefeuilles étant de pouvoir en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante sans intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus. Ils se composent :

- ✓ d'un Fond Commun de Placement Andra valorisé au coût historique de souscription des parts, destiné à financer les provisions de long terme de l'Agence relevant de l'article 20 de la loi du 28 juin 2006.
- ✓ de placements à terme (contrats de capitalisation, dépôts à terme), valorisés à leur coût historique, majorés des intérêts courus à la clôture. Ces placements sont destinés notamment à financer les provisions non sécurisées par le FCP Andra.

Les plus ou moins-values de cession de ces titres sont évaluées sur la base de la méthode « Premier entré, premier sorti ».

Dépréciation des actifs financiers

Concernant le FCP composé de titres obligataires, d'actions, d'OPCVM, la valeur d'inventaire retenue en fin d'exercice pour la détermination d'une éventuelle moins-value latente est appréciée en tenant compte des perspectives d'évolution générale de l'entreprise (dont les titres sont détenus), fondée sur la valeur liquidative ou d'utilité.

Compte tenu de la destination de ce portefeuille et de sa durée de conservation, une dépréciation est prise en compte en cas de baisse significative ou prolongée de la valeur liquidative du fonds et des risques associés aux supports d'investissements le composant.

Stocks et en cours

Les stocks de matières premières et fournitures consommables sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation pour les articles présentant un faible taux de rotation.

Les en-cours de production et produits finis correspondant aux ouvrages de stockage des centres industriels de l'Andra dans l'Aube sont valorisés à leur coût de revient et comptabilisés en production stockée. Ils sont repris au fur et à mesure du remplissage des ouvrages, avec pour corolaire la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Traitement comptable des fonds Cigéo

Dans le cadre de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, les choix exercés par l'Agence sur le traitement des fonds destinés au financement des recherches et études nécessaires à la conception des installations de stockage des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue, sont les suivants :

- ✓ Enregistrement du produit des fonds recherche et conception en chiffre d'affaires non soumis à TVA, étant entendu que le financement de ces fonds est collecté auprès des producteurs de déchets dans des conditions similaires à celles qui prévalaient dans le cadre de la convention de financement 1999-2006 et destiné à couvrir les coûts d'une activité de même nature.
- ✓ Report du solde débiteur ou créditeur des fonds en « autres dettes » ou « autres créances », avec une neutralisation séparée des résultats d'exploitation, financier et exceptionnel.

Traitement comptable du fonds dédié aux investissements d'avenir

Dans le cadre du programme « Nucléaire de demain » inscrit dans la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010, une convention État-Andra a été signée le 3 août 2010, attribuant 100 M€ à l'Andra pour financer le développement de solutions innovantes de traitement des déchets radioactifs, afin de réduire le volume et la dangerosité de certains déchets radioactifs difficiles à stocker.

Une nouvelle convention avec l'Etat a été signée le 31 janvier 2012 en vue de redéployer 25 M€ des crédits confiés à l'Andra au profit de l'ANR, portant le montant du fonds à 75 M€.

Les sommes ont été versées sur un compte dédié ouvert à la Recette Générale des Finances. Le fonds est inscrit dans un compte de charges à payer sur ressources et fait l'objet d'une affectation comptable selon l'utilisation des

crédits (subventions, prêts, avances remboursables, prises de participation).

La Direction de la Législation Fiscale a confirmé les principes comptables et fiscaux retenus pour le suivi de ce fonds.

Créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation au cas par cas, en fonction du risque de non-recouvrement encouru.

Provisions pour risques et charges

Charges nucléaires de fin de cycle :

Les charges de long terme relatives aux engagements de fin de cycle sont constituées à hauteur des déchets pour lesquels l'Agence a la responsabilité financière et n'attend plus de contreparties.

Au cas particulier des coûts de démantèlement et de remise en état des installations des centres de l'Aube, les coûts associés sont constitués en totalité au passif compte tenu du caractère immédiat de dégradation des installations, en application du règlement ANC n°2014-03. La contrepartie de ces provisions est constatée en actif de démantèlement « quote-part propre » en immobilisations corporelles et « quote-part tiers » en immobilisations financières.

Les variations de provisions pour démantèlement provenant de changements d'estimation ou d'hypothèses de calcul, ont pour contrepartie une variation de même montant des actifs de démantèlement concernés. Ils sont amortis différemment selon leur classification :

- ✓ La quote-part de démantèlement à la charge de l'Agence est amortie sur la durée de l'utilisation de l'immobilisation corporelle au titre de laquelle la provision est constituée.
- ✓ La quote-part de démantèlement à la charge des producteurs de déchets ou de l'État sera reprise au rythme des financements obtenus.

Concernant les provisions pour achèvement de travaux à la charge de l'État, les charges sont inscrites en totalité au passif avec, en contrepartie, un actif « quote-part État » inscrit en autres immobilisations financières, correspondant aux coûts restant à financer.

Concernant l'obligation de remise en état du laboratoire de recherche souterrain prévu dans le décret n°2011-1910 du 20/12/2011, le périmètre sera précisé au regard de son usage futur ainsi que les financements associés.

Engagements envers le personnel

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière des agents Andra sont comptabilisés selon la méthode préférentielle, en fonction des droits acquis par les salariés.

Ils font l'objet d'une sécurisation financière, au sein d'un fonds externalisé depuis 1999, encadré par un contrat d'assurance collectif dit « à prestations définies ».

Les changements d'hypothèse de calcul (tels que le taux d'actualisation et la revalorisation des rémunérations) constituent des écarts actuariels non couverts par le fonds depuis 2019, inscrits en engagements hors bilan (cf. note 3.7). La fraction des écarts actuariels à couvrir par le fonds sera étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant de ce régime, ou constatée plus rapidement.

Le montant des droits acquis à la clôture est inscrit en prime d'assurance à hauteur des versements effectués, ces derniers étant plafonnés à hauteur des engagements à couvrir.

Concernant les droits acquis par les salariés au titre des médailles du travail, ils font l'objet d'une comptabilisation en provision pour charges.

Passifs éventuels

Les passifs éventuels dont l'obligation envers un tiers demeure improbable à la date de clôture des comptes, ne sont pas comptabilisés mais éventuellement mentionnés dans l'annexe.

Traitement comptable du crédit d'impôt en faveur de la recherche

Le crédit d'impôt recherche est estimé et comptabilisé depuis 2020 au cours de l'exercice ayant supporté les charges de recherche (et non plus lors de l'assurance de son encaissement), avec toutefois la prise en compte d'une prudence destinée à couvrir des risques de remise en cause.

Conformément à la recommandation de l'ANC précisée dans le règlement n°2014-03, le produit du crédit d'impôt est comptabilisé depuis 2014 en diminution de l'impôt sur les bénéfices.

3.3.4 Liste des principales abréviations

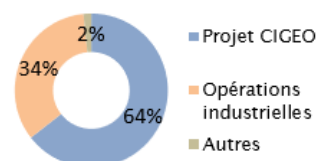
ANR	Agence Nationale de la Recherche
Cigéo	Centre industriel de stockage géologique pour les déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue.
Cires	Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage des déchets de très faible activité (TFA).
CI2A	Centres industriels de l'Andra dans l'Aube (CSA + Cires).
CMHM	Centre de Meuse/Haute-Marne.
CSA	Centre de stockage des déchets de faible et moyenne activité (FMA).
CSM	Centre de stockage de la Manche.
ETe	Espace technologique (de Meuse/Haute-Marne).
FAVL	Faible Activité à Vie Longue
FCP	Fonds Commun de Placement
IA	Investissements d'avenir
INB	Installation Nucléaire de Base
LS	Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne
PNE	Producteurs Non Electronucléaires
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes

3.4 Notes au compte de résultat

Note 01 : Chiffre d'affaires par activité

En K€	Note	2023	2022
Projet CIGEO	(a)	139 223	130 774
Exploitation & surveillance des centres	(b)	67 406	64 868
Collecte déchets PNE & autres opérations industrielles	(c)	5 761	6 803
Autres activités	(d)	3 536	2 522
TOTAL		215 927	204 966

Répartition du chiffre d'affaires



- (a) Le projet Cigéo est financé principalement par la taxe additionnelle à la taxe INB dite « de recherche » ainsi que la contribution spéciale instaurée par l'article 58 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013. Pour 2023, les montants alloués sont respectivement de 54 450 K€ et 78 933 K€, les montants restant à utiliser de 31 099 K€ et 125 535 K€ (cf. note 30). Le niveau de contribution spéciale octroyé en 2023 est inférieur aux dépenses (94 719 K€) afin d'apurer progressivement le solde comptable du fonds dédié aux études de conception Cigéo.
- (b) Dont près de 70% relatif aux prestations de prise en charge des déchets sur le CSA (l'année 2023 ayant été marquée par la signature d'un avenant au contrat de financement 2022-2027 permettant une couverture totale des coûts d'électricité).
- (c) Le chiffre d'affaires se rapporte principalement à la prise en charge des déchets auprès de producteurs non électronucléaire. La baisse par rapport à 2022 se rapporte principalement à la collecte des déchets avec exutoire.
- (d) Ce chiffre d'affaires se rapporte principalement aux études relatives à la définition de stratégie en matière de filière des déchets ainsi qu'aux prestations de valorisation du savoir-faire à l'international.

Note 02 : Production immobilisée et stockée

La production immobilisée de l'exercice 2023 s'élève à 13 155 K€ dont 11 385 K€ relatifs aux travaux de recherche réalisés en Meuse/Haute-Marne. Cette production immobilisée se répartit à 86% en sous-traitance et 14% en heures internes, soit respectivement 11 310 K€ et 1 844 K€.

La variation de la production stockée correspond en 2023 (i) au remplissage des ouvrages dédiés au stockage des déchets sur les CI2A (-2 546 K€) et (ii) aux études de réalisation de la tranche 3 du Cires (1 076 K€) (cf. note 14).

Note 03 : Subventions d'exploitation et reprises de subventions d'investissement

En K€	Note	2023	2022
Subventions de l'Etat	(a)	2 908	3 739
Subventions d'investissement	(b)	1 358	1 529
Autres subventions	(c)	961	931
TOTAL		5 227	6 200

(a) Les subventions de l'Etat se décomposent comme suit :

En K€	SOLDE AU 01/01	ENCAISSEMENT SUBVENTION	TRANSFERT SUBVENTION	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVEST.	SOLDE AU 31/12
Subvention programme 174	269	3 082	1 000	2 948	9	1 394
Subvention programme 181	1 000	424	-1 000	0	0	424
Subvention programme 363	40	0	0	40	0	0
Subvention spécifique ADEME	1 622	0	0	0	0	1 622
Total	2 930	3 506	0	2 988	9	3 439

La subvention du programme 174 « Energie, climat et après-mines » destinée au financement des missions d'intérêt général de l'Agence (inventaire national des déchets radioactifs et assainissement de sites ou de reprises de déchets orphelins), inscrite en loi de finances 2023, a été versée à hauteur de 3 082 K€ (net de la charge de réserve). Le montant utilisé au titre de 2023 s'élève à 2 957 K€ et le reliquat restant à consommer inscrit au passif du bilan est de 1 394 K€.

Une subvention du programme 181 « prévention des risques » a été versée en 2023 pour 1 M€, dont 0,4 M€ affecté au financement des travaux de dépollution radiologique d'un site pollué.

A noter un transfert de subvention de 1 M€ du P181 vers le P174 pour couvrir les besoins en financement.

La subvention du programme 363 « compétitivité » obtenue en 2022 et utilisée en 2023 s'inscrit dans le cadre des actions relatives au numérique et à la cybersécurité.

La subvention spécifique (1 622 K€ versés par l'ADEME en 2018) est destinée à financer les travaux de dépollution radiologique d'un site pollué.

(b) Les subventions d'investissement sont reprises en résultat, au rythme de l'amortissement économique des immobilisations correspondantes (cf. principes comptables).

(c) Les autres subventions inscrites en résultat pour 961 K€ en 2023 se rapportent pour 536 K€ à des programmes de recherche financés par la communauté européenne. La subvention de 233 K€ obtenue en 2022 par BPI France concernant le projet de développement de jumeaux numériques sur les CI2A a été utilisée à hauteur de 90 K€ (soit un reliquat à consommer de 121 K€ inscrit en produits constatés d'avance - cf. note 31).

Note 04 : Autres produits

En K€	Note	2023	2022
Financement des investissements	(a)	18 088	16 184
Autres		108	107
TOTAL		18 196	16 291

(a) La reprise en résultat des investissements préfinancés par les producteurs de déchets est effectuée au rythme des amortissements économiques correspondants (cf. principes comptables).

Note 05 : Consommations en provenance des tiers

En K€	Note	2023	2022
Achats stockés de matières et fournitures	(a)	1 056	1 297
Achats non stockés de matières et fournitures	(b)	8 648	6 184
Sous-traitance	(c)	93 263	90 203
Primes d'assurance	(d)	1 743	1 639
Personnel extérieur à l'entreprise		594	301
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		2 153	2 422
Déplacements, missions et réceptions		1 693	1 747
Autres achats et charges externes	(e)	16 766	14 798
TOTAL		125 915	118 591

(a) Les achats de l'exercice se rapportent principalement à la consommation des pièces de rechange des CI2A, les ouvrages et alvéoles de stockage des centres de l'Aube.

(b) La variation du poste de + 2 463 K€ par rapport à 2022 porte pour + 1 475 K€ à l'évolution des coûts d'électricité, nette du dispositif de l'amortisseur électricité évalué à ~ -700 K€ (cf. 3.2).

(c) La sous-traitance porte principalement sur les programmes d'études du projet Cigéo (92 730 K€ en 2023 dont 61 572 K€ au titre de la conception et 31 158 K€ au titre de la recherche contre 89 357 K€ en 2022).

(d) L'année 2023 est marquée, comme en 2022, par l'absence de dotation relative au contrat d'assurance collectif destiné à couvrir les engagements d'indemnités de fin de carrière, la valorisation du fonds dédié étant supérieur à la revalorisation du passif (cf. note 3.7 : engagements hors bilan). Concernant les primes d'assurance relatives aux INB, l'adhésion à la mutuelle Elini prendra effet en avril 2024 (cf. 3.2).

(e) Dont 9 976 K€ au titre des travaux d'entretien et réparations et 2 713 K€ en matière de locations et charges associées. Ces dernières sont en augmentation de 293 K€, en lien avec l'occupation depuis novembre 2022 de nouveaux bâtiments et équipements facilitant le travail collaboratif et améliorant la consommation énergétique.

Note 06 : Impôts, taxes et versements assimilés

En K€	Note	2023	2022
Taxes sur les salaires	(a)	5 670	5 418
Taxes sur les installations nucléaires		8 715	8 715
Fiscalité directe locale	(b)	8 005	7 852
Autres impôts et taxes		726	737
TOTAL		23 116	22 722

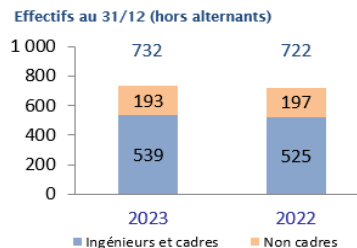
(a) Dont 3 910 K€ relatif à la taxe sur les salaires versée en 2023 (en légère baisse par rapport à 2022, en lien avec la baisse du taux d'assujettissement applicable pour 2023 : 66% vs 69% en 2022) et 1,1 M€ pour la formation continue.

(b) En application de la LFI 2022, la fiscalité directe locale (taxes foncières et contribution économique territoriale) s'élève en 2023 à 10 758 K€ et le dégrèvement relatif au plafonnement à la valeur ajoutée à -2 754 K€. L'augmentation des taxes foncières est notamment liée à l'augmentation des bases d'imposition et des coefficients de revalorisation de 7,1%.

Note 07 : Charges de personnel

Les charges de personnel sont en augmentation de 4,7% par rapport à 2022 :

En K€	Note	2023	2022
Salaires et traitements	(a)	50 553	48 278
Vacations		0	144
Charges sociales		21 435	20 790
Autres charges de personnel	(b)	2 387	2 335
TOTAL		74 375	71 547



(a) L'augmentation des charges brutes de personnel de 2 275 K€ s'explique principalement par la revalorisation des salaires (cadrage RMPP de +4,1% en 2023 vs +3,7% en 2022). Les effectifs sont en légère évolution (732 salariés vs 722 à fin 2022). Les CDI à fin 2023 sont représentés à 72% par des ingénieurs & cadres et à 42% par des femmes (toute catégorie confondue).

Les charges à payer s'élèvent à 2 264 K€ et se rapportent à la note 29 relative aux dettes sociales :

- ✓ Prime d'intéressement, calculée selon le nouvel accord signé en juin 2023 pour la période 2023-2025. Pour 2023, les indicateurs ont été atteints à hauteur de 90 % (vs 65% en 2022), représentant une enveloppe à distribuer de 1 738 K€. P
- ✓ Variation des congés à payer et des placements sur le Compte Epargne Temps (+525 K€). A noter une augmentation des jours déposés sur le CET en 2023 de 6% par rapport à 2022, sachant que l'accord d'entreprise prévoit un plafond en fonction de l'âge du salarié ainsi qu'une possibilité de monétisation.

(b) Dont 834 K€ au titre des dotations versées au comité d'entreprise et 950 K€ se rapportant aux abondements PEE/PERCO.

Note 08 : Dotations et reprises d'exploitation

En K€	Cf. note	Dotations		Reprises	
		2023	2022	2023	2022
Sur immobilisations					
Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	(a)	26 251	24 506	0	0
Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(b)	7	552	241	11
TOTAL		26 259	25 059	241	11
Sur actif circulant					
Dépréciation des stocks et en-cours		9	0	0	13
Dépréciation des créances clients		55	103	24	93
TOTAL		63	103	24	106
Provisions					
Pour risques	(c)	464	443	394	-3
Pour charges	(d)	3 138	4 575	3 902	2 766
TOTAL		3 601	5 018	4 296	2 763

(a) Les dotations aux amortissements économiques se rapportent pour 74% à des investissements ayant fait l'objet d'un préfinancement à l'acquisition (cf. notes 03 & 04).

(b) La reprise des dépréciations d'actifs se rapportent principalement aux réserves foncières, dont les droits ont été rétrocédés à l'Andra.

(c) L'augmentation nette des provisions pour risques de 69 K€ en 2023 se rapporte pour l'essentiel à la mise à jour des risques de changements de scénario de référence relatifs au traitement et stockage des déchets sans exutoire, sur la base des inventaires à fin 2023.

(d) La variation des provisions pour charges de - 764 K€ en 2023 correspond notamment pour - 1 677 K€ aux dépenses liées au traitement et stockage du 1^{er} lot des déchets Bayard et pour +957 K€ à la mise à jour des charges d'exploitation et de fermeture du Cires, sur la base des données d'inventaire à fin 2023.

Note 09 : Résultat financier

En K€	Note	2023	2022
Revenus des titres immobilisés	(a)	1 040	223
Revenus des valeurs mobilières de placement		0	7
Reprise sur provisions	(b)	540	1
Transfert de charges	(c)	872	838
Différences positives de change		2	11
Autres produits financiers		20	1
TOTAL PRODUITS		2 474	1 081
Dotations financières aux provisions		2	1
Désactualisation des provisions	(c)	3 672	3 964
Intérêts et charges assimilées	(d)	29	92
Différences négatives de change		12	6
TOTAL CHARGES		3 715	4 064
RESULTAT FINANCIER		-1 241	-2 983

(a) Les revenus des titres immobilisés se rapportent principalement aux intérêts courus des contrats de capitalisation. Le rendement moyen provisoire, net des frais de gestion, est de 1,8% sur 2023.

(b) La reprise de dépréciation de 0,5 M€ est consécutive à l'obtention en 2023 d'une subvention complémentaire versée par la DGPR pour la poursuite des travaux de dépollution des terres Bayard.

(c) Les charges de désactualisation des provisions incluent la quote-part du démantèlement du CSA à la charge des producteurs, pour lequel un transfert de charge de 872 K€ vient minorer l'impact.

(d) Les charges d'intérêts se rapportent à l'emprunt souscrit en 2003 pour le financement de la construction du CSTFA (Cires) (29 K€ en 2023 vs 92 K€ en 2022, les derniers remboursements ayant eu lieu en 2023).

Note 10 : Résultat exceptionnel

En K€	Note	2023	2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-47	280
Produits des cessions d'éléments d'actif	(a)	249	489
Quote-part du financement des investissements repris en résultat	(b)	-1 235	-573
Reprises sur amortissements dérogatoires	(b)	2 626	2 429
Reprises sur provisions		0	0
Autres produits exceptionnels		-15	-101
TOTAL PRODUITS		1 578	2 525
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		37	85
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	(a) (b)	727	927
Dotations aux amortissements dérogatoires	(b)	1 080	1 600
Dotations aux provisions		0	0
TOTAL CHARGES		1 845	2 611
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(c)	-267	-86

(a) Les sorties d'actifs, nettes des cessions, s'élèvent à -479 K€, l'essentiel se rapportant aux opérations liées aux réserves foncières de l'Agence.

(b) Ce poste correspond à la reprise du financement des investissements par les producteurs, selon le même rythme que l'amortissement des biens financés ou sa valeur nette comptable.

(c) Le résultat exceptionnel porte sur des opérations non financées initialement par les producteurs de déchets.

Note 11 : Impôt sur les bénéfices

En K€	Note	Base	IS dû	IS comptabilisé
Résultat comptable		16 749		
Retraitements fiscaux		-2 434		
Résultat fiscal AVANT imputation des déficits	(a)	14 316		
Imputation des déficits		-7 658		
Résultat fiscal APRES imputation des déficits : Déficit à reporter		6 658		
IS dû comptabilisé (avant imputation des crédits d'impôt)	(b)		1 244	1 244
Imputation CIR 2023			-1 214	-1 214
Impôt sur les bénéfices à payer			30	30
CIR estimé de l'exercice à déclarer en 2023 (remboursable en 2027)	(c)			-12 376
CIR 2022 - Ajustement suite dépôt déclaration en 2023				-589
CIR 2019 - Produit comptabilisé suite encaissement en 2023				-3 124
Crédit impôt famille 2023 (remboursement à demander en 2024)			-44	-44
Impôt sur les bénéfices (net des crédits d'impôts)			-15	-16 103

(a) Résultat fiscal provisoire de l'exercice, servant de base au calcul de l'impôt sur les sociétés.

(b) Estimation de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, après imputation du résultat fiscal déficitaire de l'exercice 2022 (calculé selon les règles de plafonnement du report en avant).

(c) Le Crédit d'impôt recherche 2023 a été estimé avec une marge de prudence de 20% afin de couvrir les incertitudes relatives à l'estimation du crédit et une éventuelle remise en cause.

Les accroissements et allègements futurs d'impôt non comptabilisés, qui résultent des décalages dans le temps entre les bases comptables et les bases fiscales, sont estimés sur la base du taux de droit commun de 25%.

En K€	Base	Impôt
Provisions réintégrées fiscalement	48 169	12 042
Produits financiers sur placements de long terme (*)	27 423	6 856
Allègements futurs d'impôt		18 898
Charges constatées d'avance déduites fiscalement	962	240
Accroissements futurs d'impôt		240

(*) dont 24.042 K€ au titre des plus-values latentes du FCP Andra

3.5 Notes au bilan

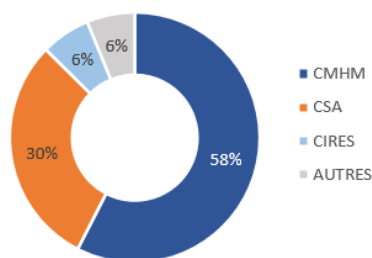
3.5.1 Notes à l'actif

Note 12 : Immobilisations incorporelles et corporelles

Note 12.a : Valeurs brutes

Valeurs brutes en K€	2022	Variation			2023
		Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	
Immobilisations incorporelles	32 330	971	102	-2 037	31 162
Terrains, agencements et aménagements	47 980	223	61	2 724	50 867
Constructions, agencements et aménagements (*)	205 404	871	815	1 108	206 567
Installations à caractère spécifique	422 272	3 610	244	4 047	429 685
Matériel et outillage, agencements	107 992	1 296	202	640	109 726
Installations générales, agencements	238	54	5	69	355
Matériel de transport	2 638	115	107	57	2 704
Matériel de bureau et informatique	11 402	883	330	352	12 306
Emballages récupérables	113	0	0	0	113
Immobilisations corporelles en cours	17 112	10 008	0	-6 961	20 159
Immobilisations corporelles	815 151	17 059	1 764	2 037	832 483
TOTAL	847 481	18 030	1 866	0	863 645
(*) dont actifs de démantèlement Quote-part propre	5 272	0	11	0	5 261

INVESTISSEMENTS BRUTS AU 31/12/2023
(hors actifs de démantèlement)



Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, valorisées à 31 162 K€ à fin 2023, se rapportent aux logiciels à usage interne (27 593 K€), aux réserves foncières acquises pour le compte de l'Agence (2 999 K€) et servitudes (465 K€) ainsi qu'au rachat de l'activité de production des étiquettes pour le secteur nucléaire (105 K€).

Note 12.b : Amortissements et dépréciations

Amortissements et dépréciations en K€	2022	Variation		2023
		Augmentation	Diminution	
Immobilisations incorporelles	16 907	1 322	22	18 208
Terrains, agencements et aménagements	12 066	579	17	12 628
Constructions, agencements et aménagements (*)	101 450	3 537	312	104 676
Installations à caractère spécifique	319 867	16 717	238	336 346
Matériel et outillage, agencements	53 503	3 068	144	56 427
Installations générales, agencements	123	23	5	141
Matériel de transport	1 995	97	107	1 986
Matériel de bureau et informatique	8 103	915	297	8 721
Emballages récupérables	108	5	0	113
Immobilisations corporelles	497 216	24 942	1 119	521 038
TOTAL	514 123	26 264	1 141	539 246
(*) dont actifs de démantèlement quote-part propre	1 871	156	0	2 027

Amortissements économiques des immobilisations

- ✓ Les immobilisations du CSA sont amorties en fonction des quantités de déchets stockés : 7 274 m³ en 2023, soit 378 509 m³ stockés depuis la mise en exploitation du centre, pour une capacité totale de 1 040 950 m³.
- ✓ Les investissements réalisés au titre du Laboratoire souterrain font l'objet d'un amortissement dont la durée économique est bornée à la durée réglementaire d'autorisation d'exploitation. La prorogation de l'autorisation d'exploitation jusqu'en 2030, selon le décret du n° 2011-1910, a conduit à une révision du plan d'amortissement en 2011 (cf. principes comptables).
- ✓ Les actifs de démantèlement à la charge de l'Agence sont amortis suivant le mode linéaire, sur la durée d'exploitation des sites.

Dépréciations des immobilisations

- ✓ Dépréciation du terrain d'emprise du Cires dotée depuis sa mise en exploitation en fonction des quantités de déchets stockés. La dépréciation de 196 K€ à fin 2023 se rapporte à 469 076 m³ de déchets stockés depuis la mise en exploitation, pour une capacité réglementaire de 650 000 m³.
- ✓ Dépréciation des réserves foncières destinées à être revendues ou échangées en vue de disposer d'une emprise foncière adéquate à l'implantation des futurs centres de stockage pour tenir compte des marges du marché. La dépréciation de 392 K€ ramène la valeur de ces actifs à leur valeur vénale probable compte tenu de l'objectif.

La variation de l'exercice de -1 167 K€ porte (i) sur le transfert de propriété de réserves foncières pour -2 628 K€ et (ii) la poursuite de la refonte des systèmes d'information scientifiques et de gestion.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles brutes, hors actifs de démantèlement, s'élèvent à 827 221 K€ à fin 2023 (dont 487 684 K€ pour le projet Cigéo, 248 909 K€ pour le CSA, 52 875 K€ pour le Cires).

L'augmentation nette 2023 s'élève à 17 343 K€ dont 13 071 K€ au titre de la recherche et conception du projet Cigéo.

Actifs de démantèlement

Les coûts de démantèlement et remise en état estimés au titre de la fermeture des centres industriels de l'Aube s'élèvent, pour la quote-part à la charge de l'Andra, à 5 261 K€ (dont 538 K€ pour le CSA et 4 722 K€ pour le Cires).

Note 13 : Immobilisations financières

Valeurs brutes en K€	Note	2023		2022	
		Brut	Dépréciation	Net	Net
FCP Andra dédié aux charges nucléaires (selon L. 594-1)	(a)	108 736		108 736	108 736
Autres titres immobilisés	(b)	63 029		63 029	62 420
Dépôts et cautionnements versés		539		539	771
Actifs de démantèlement quote-part tiers & Etat (*)		28 934	3 269	25 665	24 819
TOTAL		201 237	3 269	197 968	196 746
(*) dont Quote-part Tiers	(c)	25 665	0	25 665	24 782
(*) dont Quote-part Etat	(d)	3 269	3 269	0	38

Les titres immobilisés ont été constitués par prélèvement sur la trésorerie générale de l'Agence :

- (a) Fonds commun de placement « Andra diversifié long terme » agréé par l'Autorité des Marchés financiers en août 2011, destiné à la sécurisation des charges nucléaires⁵. Au 31/12/2023, sa valeur d'achat s'élève à 108 736 K€ et sa valeur de marché à 132 778 K€, soit une plus-value latente de 24 042 K€ (cf note 24.g).
- (b) Les autres placements de moyen terme sont destinés à financer notamment les charges de long terme du Cires (installation classée ICPE), des programmes importants de jeunesse, la création d'un nouveau centre TFA, des évolutions sur les charges de long terme réglementées (cf. supra). Ils sont composés de contrats de capitalisation pour 28 016 K€ (dont 7 516 K€ d'intérêts courus depuis l'origine) et des comptes à terme renouvelés fin 2023 pour une durée de 5 ans (35 013 K€ dont 13 K€ d'intérêts courus relatif à 2023).

Les actifs de démantèlement quote-part Tiers correspondent aux financements attendus pour couvrir :

- (c) Les coûts futurs de démantèlement des installations du CSA, pour la quote-part à la charge des producteurs.
- (d) Les coûts de traitement des déchets issus du site « Bayard », pour lesquels un financement complémentaire est attendu de l'Etat. Cet actif a toutefois été déprécié à l'origine, en l'absence de créance formellement reconnue par l'Etat.

Note 14 : Stocks et en cours

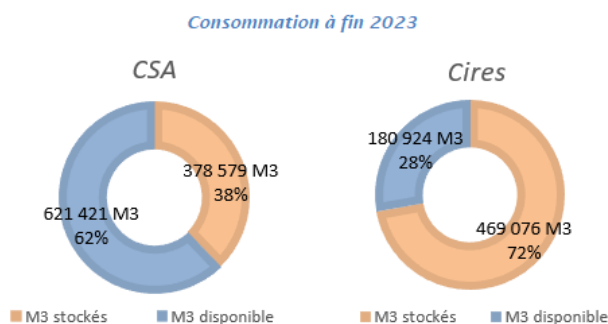
Matières premières & approvisionnements

Ce poste se compose principalement du stock magasin du CSA, comprenant essentiellement des pièces de rechange (hors pièces dites de sécurité) et du petit outillage. A fin 2023, ce dernier est valorisé à 1 344 K€ et fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 750 K€, au regard du taux de rotation des articles.

Ouvrages de stockage :

Les ouvrages de stockage prêts à être consommés s'élèvent à 27 808 K€ à fin 2023, dont 21 482 K€ pour le CSA (la construction des ouvrages de la tranche 10 ayant été achevée en 2022) et 6 326 K€ pour les alvéoles du Cires. Les ouvrages en cours de réalisation de 5 041 K€ à fin 2023 portent principalement sur les dépenses relatives à la construction de la prochaine tranche d'alvéoles au Cires.

La capacité de stockage autorisée est consommée à hauteur de 38% pour le CSA et 72% pour le Cires :



Note 15 : Avances et acomptes versés

Le montant s'élève à 932 K€ à fin 2022 (vs 978 K€ à fin 2022), dont 930 K€ seront à imputer sur le solde de tout compte d'un contrat d'études ayant fait l'objet d'une résiliation, et pour lequel une charge à payer a été retenue.

⁵ En application des articles L. 594-1 et R. 594-1 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté modifié du 21 mars 2007.

Note 16 : Créances clients

En K€	2023	2022
Créances clients	8 323	6 955
Factures à établir	5 551	3 609
Clients douteux ou litigieux	486	504
Effets à recevoir	51	6
TOTAL	14 411	11 074

Les créances clients s'élèvent à 8 323 K€ à fin 2023 (dont 79% à échoir) et les factures à établir se rapportent principalement aux apurements des conventions conclues avec les producteurs de déchets ou conventions en cours de signature.

Le délai moyen de règlement des factures clients est de 77 jours en 2023 (vs 64 jours en 2022). A fin 2023, les créances clients se répartissent comme suit :

Factures clients non encaissées à la date de clôture (selon annexe 4-1 à l'article D.441-4 du code de commerce)

Solde des créances clients au 31/12 par échéance	2023			2022		
	Montant TTC (en K€)	Nb factures	% total ventes	Montant TTC (en K€)	Nb factures	% total ventes
A échoir	6 575	177	7,3%	5 632	188	7,0%
Echu : entre 1 à 30 jours	44	7	0,0%	76	6	0,1%
Echu : entre 31 et 60 jours	114	17	0,1%	105	28	0,1%
Echu : entre 61 et 90 jours	156	10	0,2%	69	10	0,1%
Echu : 91 jours et plus	1 434	158	1,6%	1 070	149	1,3%
TOTAL	8 323	369	9,2%	6 953	381	8,6%

Factures exclues relatives à des créances litigieuses

504

41

504

41

Note 17 : Autres créances

En K€	Cf. note	2023	2022
Créance spéciale du Trésor	(a)	39 467	40 148
Créances sur Etat	(b)	62 531	64 002
Consignation Fonds de compensation agricole	(c)	4 400	0
Autres créances	(d)	199 810	198 807
En K€		306 208	302 957

- (a) Solde de la contribution spéciale Cigéo attribuée pour l'année 2022 (encaissée début janvier 2024).
- (b) Les créances sur l'Etat se rapportent pour 47 697 K€ aux crédits d'impôt recherche des années 2020 à 2023 non imputés et pour 14 406 K€ à la taxe sur la valeur ajoutée (dont une demande de remboursement de crédit de 6 384 K€ remboursée en janvier, le reliquat se rapportant au portefeuille de TVA sur décaissement et sur factures non parvenues).
- (c) Consignation en 2023 auprès de la Caisse des Dépôts d'un fonds destiné à financer des mesures de compensation agricole prévues dans le cadre du projet Cigéo.
- (d) Les autres créances comprennent un produit à recevoir de 197 496 K€ à fin 2023, inscrit en contrepartie des amortissements pratiqués jusqu'à fin 2006 pour les investissements du Laboratoire souterrain financés par les producteurs de déchets. En application de la convention de financement 1999-2006, ce produit à recevoir sera repris lors de la facturation des prestations de stockage en couche géologique profonde, ou annulé en cas de non-réalisation du centre.

Note 18 : Disponibilités et valeurs mobilières de placements

Ce poste intègre les placements et soldes positifs des banques, les soldes créditeurs étant inscrits au poste « dettes financières » (cf. note 25).

En K€	Note	2023	2022
Disponibilités des activités courantes	(a)	47 487	29 247
Disponibilités des fonds dédiés Cigeo	(b)	137 584	150 070
Disponibilités du fonds "Investissements d'avenir"	(c)	23 774	26 593
TOTAL		208 845	205 910
<i>Dont disponibilités déposées au Trésor Public</i>		<i>204 368</i>	<i>201 852</i>

Les disponibilités s'élèvent à 208 845 K€ à fin 2023, dont 98% sont déposées au Trésor Public, sans rémunération (selon décret n°2021-29 du 14 janvier 2021, en vigueur depuis octobre 2021).

- (a) L'augmentation des disponibilités en 2023 s'explique notamment par le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche 2019 pour 15 121 K€.
- (b) Dont 41 707 K€ pour le fonds recherche et 95 878 K€ pour le fonds conception.
- (c) Fonds dédié aux investissements d'avenir géré sur un compte ouvert au Trésor Public, selon arrêté.

Note 19 : Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance à fin 2023 se rapportent notamment :

- ✓ au financement de la construction d'installations nécessaires à l'exploitation des centres actuels et à venir. Ces charges, comptabilisées à hauteur de 7 811 K€ à fin 2023, seront reprises en résultat à compter de l'utilisation des installations, sur la durée contractuelle des obligations du propriétaire en matière de droit d'utilisation ;
- ✓ au soutien économique local versé à la mise en service du centre TFA et restant à étaler sur la période d'exploitation.

3.5.2 Notes au passif

Note 20 : Report à nouveau

La variation des capitaux propres de l'Agence correspond à l'affectation au poste « report à nouveau » du résultat bénéficiaire dégagé sur l'exercice 2022 soit 10 139 K€.

Note 21 : Subventions d'investissements

Il s'agit des financements acquis des producteurs pour les investissements de certaines activités ou de la subvention publique, pour l'inventaire national notamment, qui sont repris en résultat au rythme de l'amortissement des immobilisations correspondantes. En conséquence, ces subventions diminueront en corrélation avec l'amortissement des biens qui ont été financés.

Subventions d'investissement en K€	2022	Variation		2023
		Augmentation	Diminution	
CSA	179 831	0	0	179 831
CSM	6 588	0	0	6 588
CIGEO	5 353	0	0	5 353
Inventaire national	588	9	0	596
Producteurs hors électronucléaire	272	0	62	210
Autres	37	0	0	37
TOTAL DES SUBVENTIONS RECUES	192 669	9	62	192 615
CSA	178 123	1	0	178 124
CSM	6 542	0	0	6 542
CIGEO	4 493	85	-4	4 582
Inventaire national	424	0	-23	447
Producteurs hors électronucléaire	238	4	62	179
Autres	37	0	0	37
TOTAL DES SUBVENTIONS VIREES A RESULTAT	189 857	90	35	189 911

Note 22 : Provisions réglementées

Les amortissements dérogatoires constatent l'écart entre les amortissements dotés suivant les modes linéaire ou dégressif avec l'amortissement économique des biens concernés.

En K€	2022	Variation		2023
		Augmentation	Diminution	
Logiciels	6	0	6	0
Agencements des terrains	11 276	0	122	11 154
Constructions	64 495	0	1 073	63 422
Matériel et outillage, agencements	41 995	0	473	41 521
Matériel de transport	169	0	6	163
Matériel de bureau et informatique	514	161	26	649
TOTAL	118 455	161	1 707	116 909

Note 23 : Avances conditionnées

La convention de financement et de suivi de la construction du Laboratoire souterrain et des études de qualification des milieux géologiques en vue de l'implantation d'un stockage profond, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1999, stipule que les sommes versées par les producteurs (CEA 17 % - Orano Démantèlement 5 % - EDF 78 %) sont susceptibles d'être prises en compte, selon des modalités à définir, au cas où les recherches menées aboutiraient à la création d'un centre de stockage en profondeur ».

Dans le cadre de cette convention, la participation des différents producteurs au financement des dépenses d'investissements pour la construction du Laboratoire souterrain s'élève en valeur brute à 199 868 K€ à fin 2023.

Note 24 : Provisions pour risques et charges et passifs éventuels

En K€	Note	2022	Augmentation		Diminution		2023
			Dotations	Autres	Montants utilisés	Montants non utilisés	
Litiges		286	71	0	91	0	265
Autres provisions pour risques		2 875	16	0	1	303	2 586
Provisions pour risques relatifs aux charges nucléaires (*)		50 026	380	1 484	0	1	51 889
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES	(a)	53 187	466	1 484	92	305	54 741
Provisions pour charges du CSA							
Démantèlement des installations (*) (b)		25 544	0	894	0	0	26 438
Couverture et fermeture définitive (*) (c)		1 152	0	40	0	0	1 193
Surveillance (*) (d)		2 528	1	88	0	0	2 617
Achèvement de travaux		5	1	0	0	0	6
Autres charges (e)		7 231	1 165	0	1 056	66	7 273
Fonds de concours		84	0	0	0	0	84
Provisions pour charges du CSM							
Surveillance (*) (f)		9 477	0	0	0	70	9 407
Pérennisation de la couverture (*) (f)		1 015	1	29	9	0	1 035
Autres charges (g)		1 043	36	0	0	0	1 079
Provisions pour charges du CIRES							
Remise en état (h)		7 820	0	274	0	0	8 093
Surveillance (i)		6 469	264	226	0	0	6 960
Autres charges (j)		4 490	1 105	0	403	8	5 183
Provisions pour charges hors électro-nucléaire							
Achèvement de travaux (*) (k)		18 555	564	637	563	0	19 193
Prise en charge des Terres Bayard (*) (l)		9 689	0	0	1 678	0	8 011
Provisions pour charges de personnel							
Médailles du travail (m)		456	0	0	46	0	409
TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES		95 559	3 138	2 188	3 756	144	96 984
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		148 746	3 604	3 672	3 848	449	151 725
(*) dont provisions soumises aux obligations de sécurisation		117 987	946	3 172	2 250	71	119 784

Note 24.1 : Présentation générale des provisions pour risques et charges

Provisions pour risques

a) La provision pour litiges se rapporte principalement aux affaires en cours d'instruction par les tribunaux.

Les provisions pour risques soumises à sécurisation selon le code de l'environnement, évaluées à 51 889 K€ à fin 2023, portent sur des risques relatifs à des changements de scénario de référence en matière d'inventaire, traitement et filière de stockage, de coûts et aléas de certaines catégories de déchets ainsi que sur le concept de réalisation de la couverture pérenne du CSM. Les autres risques estimés à 2 586 K€ portent notamment sur la date de fermeture d'une installation classée pour la protection de l'environnement ainsi que sur des probables pertes à terminaison de contrats commerciaux.

Provisions pour charges du CSA

b) Le périmètre de l'obligation de démantèlement des installations du CSA porte sur tous les bâtiments situés en zone nucléaire. En application du dispositif comptable sur les actifs de démantèlement, la quote-part de cette provision à la charge de l'Agence est de 773 K€ et celle revenant aux producteurs

de déchets de 25 665 K€, avec pour contrepartie un actif de démantèlement quote-part propre et quote-part tiers.

- c) Les coûts de couverture définitive et fermeture du centre sont provisionnés à hauteur de la quote-part des déchets livrés à la charge de l'Agence (déchets issus de la filière hors électronucléaire, des producteurs dits « occasionnels » et « moyens producteurs »). A fin 2023, ces déchets représentent 1,16% de la capacité théorique du centre.
- d) Les coûts relatifs à la période de surveillance du centre sont provisionnés à hauteur de la quote-part des déchets livrés à la charge de l'Agence (déchets issus de l'activité du nucléaire diffus et des producteurs dits « occasionnels »). A fin 2023, ces déchets représentent 0,55% de la capacité théorique du centre.
- e) Les autres charges visent à couvrir les coûts futurs induits par les prestations de stockage des déchets sur le CSA (dont 2 682 K€ pour la fermeture provisoire des ouvrages de stockage et 3 136 K€ au titre du maintien en l'état des étanchéités, et pour lesquels les produits ont déjà été enregistrés).

Provisions pour charges du CSM

- f) Les coûts relatifs à la période de surveillance du centre ainsi que les travaux de pérennisation de la couverture sont provisionnés à hauteur de 2,80092%, correspondant à la quote-part des déchets provenant de Rhodia (ex Rhône Poulenc Chimie). Le transfert de cette prise en charge à l'Agence fait suite à la signature d'une transaction avec cette entité en février 1996, à la demande de l'Etat.

Sachant que le centre est actuellement en « phase de fermeture »⁶, les coûts de surveillance prennent en compte une hypothèse de démarrage de la surveillance en 2046, une fois les opérations de fermeture et couverture pérenne achevées et le décret obtenu.

- g) La provision est destinée à couvrir le coût estimé des travaux de court terme à réaliser sur le CSM.

Provisions pour charges du Cires

- h) L'obligation de l'Agence de remettre en état le site dont elle est propriétaire est expressément stipulée par arrêté préfectoral. Cette provision s'inscrit dans le cadre d'une dégradation dite immédiate du site tel que défini dans le règlement ANC N°2014-03. Cette provision a pour contrepartie un actif de démantèlement, amortissable sur la durée d'utilisation des bâtiments à démanteler.
- i) Les coûts relatifs à la période de surveillance du centre sont provisionnés de manière progressive en fonction de l'utilisation des capacités de stockage du centre, de manière à rapprocher ces charges des produits d'exploitation correspondants.
- j) Les autres provisions pour charges sont destinées à couvrir les coûts futurs induits par les cycles d'exploitation du Cires, et notamment les coûts de couverture définitive des alvéoles de stockage (pour lesquels les produits ont déjà été enregistrés). Ces derniers, revus à la hausse en 2023, s'élèvent à 4 780 K€ à fin 2023.

Provisions pour charges de la filière non électronucléaire

- k) La provision pour achèvement de travaux valorise les coûts estimatifs de traitement, d'entreposage et de stockage des déchets radioactifs issus de la filière non électronucléaire (y compris les déchets issus du traité d'apport CEA-ANDRA). Les produits ayant déjà été constatés, ce coût est à la charge de l'Agence.
- l) La provision pour prise en charge des terres Bayard est destinée à couvrir les coûts futurs d'entreposage et de stockage des déchets issus de la dépollution d'anciens sites de l'industrie horlogère, à la suite d'une opération de reconditionnement engagée en 2009. Un actif quote-part tiers à la charge de l'État a été inscrit en contrepartie de cette provision pour le reliquat de financement attendu (cf. note 13).

Provisions pour charges de personnel

- m) Cette provision est destinée à couvrir le coût de versement probable, aux salariés présents dans l'entreprise, d'une gratification pour l'attribution de la médaille du travail.

Note 24.2 : Provisions soumises aux obligations de sécurisation du financement des charges nucléaires

Les articles L. 594-1 et suivants du code de l'environnement exigent des exploitants d'installation nucléaire de base qu'ils « évaluent, de manière prudente, les charges de démantèlement de leurs installations ou, pour leurs installations de stockage de déchets radioactifs, leurs charges d'arrêt définitif, d'entretien et de surveillance ».

⁶ Selon article 15 du décret n°2016-840 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base.

Ces dispositions sont précisées par les articles D. 594-1 et suivants du même code et par l'arrêté du 21 mars 2007 modifié, tous deux relatifs à « la sécurisation du financement des charges nucléaires ». Elles fixent en particulier la nomenclature à utiliser pour répartir les charges par catégorie d'opérations, un double plafond du taux d'actualisation, le seuil de taux de couverture des provisions et les modalités en cas de sous-couverture, et précisent le dispositif d'évaluation des risques financiers et contrôle interne à mettre en place selon une approche proportionnée aux enjeux.

En application de ces textes et des précisions juridiques apportées par l'Autorité Administrative sur le périmètre à retenir, les provisions concernées par la sécurisation du financement des charges nucléaires sont identifiées dans le tableau précédent par une étoile (*) et totalisées sur la ligne « *dont provisions soumises aux obligations de sécurisation* ».

Elles représentent un total de 119 784 K€ en valeur actualisée à fin décembre 2023.

a) Présentation des provisions selon les nomenclatures de l'arrêté modifié du 21/03/2007

Les provisions en valeur actuelle représentent près de 64% des provisions en valeur brute :

En K€	Hypothèses de taux		Quote Part	2023				2022
	Inflation	Actualisation		Andra	Valeur Brute	Dont à 10 ans	Valeur Actuelle	Dont à 10 ans
Nomenclature 1								
CSA - Démantèlement des installations	3,00%	3,50%	100,00%	32 635	0	26 438	0	25 544
CSA - Couverture définitive	3,00%	3,50%	1,16%	1 513	0	1 193	0	1 152
CSA - Surveillance en phase de fermeture	2,00%	3,50%	0,55%	773	0	404	0	390
CSM - Pérennisation couverture	3,00%	3,50%	2,80%	7 958	162	7 174	160	6 931
dont provision pour charges				1 081	858	1 035	825	1 015
dont provision pour risques				6 877	-697	6 138	-664	5 916
CSM - Surveillance en phase de fermeture	2,00%	3,50%	2,80%	3 563	1 594	3 022	1 473	4 645
Nomenclature 4								
Gestion des colis de déchets radioactifs (filière hors électronucléaire) :								
dont quote-part actualisée	2,00%	3,50%	100,00%	75 457	7 317	59 757	6 579	57 134
dont quote-part non actualisée	Conditions N	N/A	100,00%	13 208	13 208	13 199	13 208	15 231
Nomenclature 5								
Surveillance CSM post-fermeture	2,00%	3,50%	2,80%	33 599	0	6 385	0	4 832
Surveillance CSA post-fermeture	2,00%	3,50%	0,55%	17 983	0	2 213	0	2 137
TOTAL				186 689	22 281	119 784	21 420	117 997
<i>Dont provisions pour charges</i>				121 366		67 895		67 970
<i>Dont provisions pour risques de changement de scénario de référence</i>				65 323		51 889		50 027

Chaque provision est constituée à hauteur des déchets pour lesquels l'Agence porte la responsabilité financière.

Les exploitants d'installation nucléaire de base restent légalement responsables des déchets qu'ils ont produits. Dans ce cadre, et conformément au contrat conclu avec l'Andra, ils sont responsables du financement des coûts futurs des centres de stockage de l'Agence proportionnellement aux quantités de déchets stockés pour leur compte.

Au cas particulier des coûts futurs de démantèlement des installations du CSA, la provision est constituée en totalité au passif. Un actif de démantèlement du même montant est inscrit à l'actif, avec une distinction entre la quote-part prise en charge par l'Agence et la quote-part prise en charge par les tiers.

Concernant les provisions pour achèvement de travaux à la charge de l'État, les charges sont inscrites en totalité au passif avec, en contrepartie, un actif quote-part Etat pour le financement complémentaire attendu.

b) Principales hypothèses et méthodes retenues pour l'évaluation des charges et incertitudes

Charges de démantèlement (nomenclature 1) :

Les provisions pour démantèlement et couverture-fermeture du CSA sont estimées sur la base des hypothèses suivantes :

- ✓ Chiffrage des travaux de démantèlement des installations situées en zone nucléaire, selon étude 2019 prenant en compte les évolutions réglementaires, du benchmark sur ce type d'opérations ainsi qu'un nouveau planning prévisionnel (s'étalant sur 10 ans de 2063 à 2072) ;
- ✓ Réalisation d'une couverture de type végétale, selon une étude réalisée en 2009, avec un positionnement des travaux post-démantèlement, à partir de 2071.

Les provisions pour fermeture du CSM sont estimées avec comme scénario de référence, une pérennisation de la couverture avec étanchéité des talus. Toutefois, au regard des incertitudes sur le scénario de fermeture qui sera retenu par l'ASN, un risque de changement de scénario de référence a été évalué et comptabilisé depuis 2020.

Charges de gestion des colis de déchets radioactifs (nomenclature 4) :

Les provisions pour achèvement de travaux de la filière hors électronucléaire sont évaluées sur la base d'hypothèses suivantes :

- ✓ Déchets de type FAVL :
 - Date de stockage des déchets positionnée en 2040, au regard de l'avancement des études portant sur le devenir de ces déchets ;
 - Coût de stockage des déchets radifères « FAVL » issu d'une évaluation de 2005, basée sur un inventaire de référence bas de 30 000 tonnes et une solution de stockage avec couverture remaniée. Au regard des incertitudes sur ce scénario de référence et de l'ancienneté de l'étude, un risque de changement de scénario de référence a été retenu depuis 2021 proportionnellement à l'inventaire des déchets sous responsabilité Andra.

- ✓ Déchets de type MAVL :
 - Date de stockage des déchets positionnée en 2040, au regard du calendrier actuel de mise en service du centre ;
 - Coût de stockage intégrant le coût objectif arrêté par la Ministre et l'évaluation d'un risque en cohérence avec le dossier de chiffrage de l'Agence.

Charges de surveillance après fermeture des stockages (nomenclature 5) :

Les coûts de surveillance des installations nucléaires de base du CSM et du CSA sont évalués pour 300 ans, après fermeture des centres. Les hypothèses propres à chaque centre portent à la fois sur la durée des différentes périodes de surveillance et sur les coûts associés :

- ✓ Au cas particulier du CSM, l'hypothèse retenue est un démarrage de la phase de surveillance en 2046, une fois les travaux de pérennisation de la couverture achevés (ces derniers étant considérés comme la fin de la phase de fermeture). Au vu des échelles de temps considérées, une réduction progressive des actions de surveillance est retenue, allant d'une « surveillance de plus en plus réduite » à une « surveillance passive ».
- ✓ Concernant la surveillance du CSA, les hypothèses retenues sont celles d'un scénario nominal, ne prenant pas en compte des travaux de pérennisation de couverture. Ce scénario est basé sur l'hypothèse que la couverture à mettre en place pour le CSA ne devrait pas nécessiter de travaux similaires à ceux du CSM, au regard du retour d'expérience du CSM.

c) Principales évolutions survenues depuis la clôture 2022

Les principales évolutions survenues depuis la clôture de l'exercice 2022 portent sur :

- ✓ La révision des coûts de surveillance du CSM intégrant, compte tenu de la durée séculaire des opérations, une démarche adaptée et proportionnée prenant en compte (i) les exigences actuelles de sûreté et le retour d'expérience du centre sur ces opérations, (ii) des options de dégressivité des dépenses selon la période de surveillance ainsi que des niveaux d'aléas et incertitudes progressifs selon l'éloignement temporel des dépenses, (iv) les évolutions de coûts de fiscalité (selon LFI 2023) et d'assurances spécifiques aux INB ;
- ✓ La révision des hypothèses de traitement des déchets de la filière non électronucléaire, au regard de la tendance baissière des flux de collecte de déchets avec exutoire.
- ✓ A la mise à jour des inventaires et à l'actualisation financière des provisions.

d) Taux d'actualisation

Cadre réglementaire :

L'article D.594-4 du code de l'environnement précise que le « *taux d'actualisation utilisé pour le calcul du montant des provisions ne peut excéder le taux de rendement prévisionnel des actifs de couverture, prudemment estimé en tenant compte de l'horizon des décaissements. Ce taux d'actualisation ne peut en outre excéder un plafond fixé par arrêté* ».

L'article 3 de l'arrêté du 21 mars 2007 modifié précise : « *La valeur réelle du plafond mentionné (...) est égale à la valeur non arrondie représentative des anticipations en matière de taux d'intérêt réel à long terme, retenue pour le calcul publié par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles du taux à terme ultime applicable à la date considérée, majorée de cent cinquante points de base.*

La valeur réelle du plafond réglementaire (hors inflation) est de 2,85% pour 2023 (le taux d'intérêt réel à long terme, publié par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles du taux à terme ultime étant de 1,35383% en 2023, avant majoration de cent cinquante points de base et pondération selon arrêté).

Taux d'actualisation retenu par l'Agence :

Les taux retenus pour l'actualisation dans les comptes de l'Agence au 31 décembre 2023 sont déterminés, provision par provision, selon les règles suivantes :

	Taux			Valeur actuelle (en K€)	Valeur actuelle (en %)	Taux réel pondéré
	Inflation	Actualisation	Réel (*)			
Cat. 1 : Provisions > 5 ans						
<i>Si indice TP (travaux public) non majoritaire dans la dépense</i>	2,00%	3,50%	1,47%	71 781	60%	0,88%
<i>Si indice TP (travaux public) majoritaire dans la dépense</i>	3,00%	3,50%	0,49%	34 805	29%	0,14%
Cat. 2 : Provisions < 5 ans	Conditions économiques de l'exercice			13 208	11%	0,00%
				119 794	100%	1,02%

(*) : $[(1+r)/(1+i)]-1$

Les provisions concernées par les obligations de sécurisation relèvent de la première catégorie de provisions, excepté pour les charges d'élimination des déchets de la filière non électronucléaire devant se réaliser dans les 5 ans.

Le taux réel d'actualisation de l'Agence est compris entre 0,49% et 1,47% en fonction de la nature des dépenses considérées, soit un taux réel pondéré de 1,02% (60% des dépenses étant valorisées selon l'inflation générale) qui reste inférieur au plafond réglementaire et au taux à terme ultime (UFR) publié par l'EIOPA.

Le taux d'actualisation retenu comme prudent par l'Agence est de 3,50% pour l'ensemble des provisions. Au regard de la spécificité principale des provisions constituées, associée à la taille et à la structure de l'établissement, l'Andra estime que ce taux d'actualisation avec les hypothèses d'inflation sous-jacentes permettra à l'Agence d'absorber les variations d'inflation et de rendement des placements sur 300 ans.

A l'heure actuelle, aucun organisme de référence en matière de comptabilité ne préconise de méthode pour l'établissement d'un taux d'actualisation prudent sur de très longues échéances (300 ans). A ce titre, le rapport de la CNEF de juillet 2012 stipule « en l'absence de conclusion évidente et indiscutée sur le niveau du taux d'actualisation approprié, il convient de revenir aux principes de base qui conduisent vers une approche prudente ».

Plusieurs observations peuvent être faites :

- ✓ Le taux d'inflation de 2% reste cohérent par rapport (i) aux hypothèses d'inflation de long terme de la BCE (maintien d'une cible à 2%) et (ii) au taux utilisé par l'EIOPA⁷ dans le calcul de son taux à terme pour la valorisation des passifs des compagnies d'assurance (2%) ;
- ✓ Le taux d'inflation de 3% applicable aux dépenses spécifiques aux travaux publics reste cohérent avec le taux annuel moyen constaté sur les 15 dernières années.
- ✓ Le taux d'actualisation net d'inflation des engagements de retraite de l'Etat – qui sont également des engagements de longue durée est passé de 1,62% en 2012 à 0,91% (*Annexes_PLF_2024 Rapport_pensions_retraite_fonction_publicque.pdf*).
- ✓ Le taux d'actualisation retenu par l'Andra pour la valorisation de ses passifs est (i) inférieur au taux de rendement espéré à long terme retenu par notre gestionnaire (5,2% selon étude à fin septembre 2023, prenant en compte une allocation stratégique avec 65% d'obligations et un taux d'inflation de 2,25%) et (ii) similaire au taux d'actualisation de 3,30% communiqué par l'EIOPA pour 2024.

Compte-tenu de ces observations et des incertitudes actuelles sur les perspectives économiques et les espérances de rendement des actifs, les hypothèses de taux d'actualisation et d'inflation ont donc été maintenues à fin 2023.

e) Sensibilité des provisions au taux d'actualisation retenu

	Actualisation 2,50%	Actualisation 3,00%	Actualisation 3,50%	Actualisation 4,00%
Total des provisions à sécuriser	162 622	137 265	119 794	106 452
Ratio Valeur actuelle / Valeur brute	87%	74%	64%	57%

⁷ Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

Les simulations de provisions en valeur actualisée ainsi que le rapport « valeur actuelle/valeur brute » permettent d'appréhender la sensibilité et les risques inhérents aux effets du taux d'actualisation.

A noter que la sensibilité selon un taux d'actualisation à 2,5% se rapproche du taux de rendement annualisé constaté au plus bas de la crise financière 2020 (2,45% au 23/03/2020).

f) Situation de l'exploitant au regard de ses obligations

Organe de comité de suivi :

Conformément au décret statutaire de l'Agence en vigueur, l'article R.542-13 du code de l'environnement prévoit que le comité financier soit un organe du conseil d'administration consulté sur l'arrêté annuel des comptes, les programmes pluriannuels et les prévisions de recettes et de dépenses associées ainsi que toute autre question d'ordre financier.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a confié au comité financier le rôle du comité de suivi prévu par analogie à l'article D. 594-16 du code de l'environnement relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires futures.

Approbation par le conseil d'administration de la politique générale relative à la sécurisation du financement des charges nucléaires :

La politique générale relative à la sécurisation du financement des charges nucléaires futures fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration de l'Agence, après avis du comité financier.

Cette politique encadre la gestion de son Fonds Commun de Placement dédié à la sécurisation du financement des charges nucléaires, combinant au mieux un objectif de rendement tout en assurant en priorité un degré de sécurité et de liquidité suffisant pour répondre à leur objet. Elle a été élargie en 2021 aux principes d'évaluation des provisions et contrôle interne, conformément aux nouveaux textes réglementaires du 1^{er} juillet 2020, de sorte d'améliorer en permanence le dispositif afférant.

En matière de gestion des actifs de couverture :

L'Agence s'appuie sur un prestataire pour la gestion des actifs dédiés ainsi que la réalisation des études d'allocation stratégique cible. Une séparation des rôles de conseil et de gestionnaire a été mise en place au travers des contrats et des acteurs chargés de les exécuter.

Afin que l'Agence puisse faire face aux flux prévisionnels de dépenses de ses charges de long terme, la détermination de l'allocation des actifs de couverture doit prendre en compte la recherche d'une optimisation du couple rendement/risque tout en tenant compte des aspects environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

Les objectifs d'investissement actés sont par ordre de priorité :

- ✓ *Limiter le risque de perte en capital :*
Le portefeuille de référence doit prendre en compte l'occurrence de scénarios extrêmes et être capable, dans au moins 95% des cas, de couvrir ses engagements. Cet objectif est couplé avec une limite de perte maximale du capital sur une année fixée à 5% du portefeuille.
- ✓ *Obtenir une espérance de rendement permettant de couvrir les passifs :*
L'objectif est d'obtenir une performance minimale du portefeuille de référence de 1,5% brut + inflation (soit 3,5% correspondant au taux d'actualisation des provisions), avec une probabilité supérieure à 95%.
- ✓ *Prendre en compte des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance :*
L'orientation donnée par l'Andra au gestionnaire du fonds d'actifs dédiés est de privilégier les produits qualifiés d'investissements socialement responsables (ISR) lorsqu'un choix doit se faire entre placements à profil de risque et de rendement comparables.

Des règles de gestion propres à ces actifs dédiés ont été définies telles que :

- ✓ La mise en œuvre d'une gestion dynamique du portefeuille ;
- ✓ La mise en œuvre de moyens nécessaires au respect de la politique d'investissement avec notamment l'utilisation d'outils et modèles de marché, la mobilisation d'une expertise financière efficace ;
- ✓ La constitution d'une réserve constituée par les plus-values non comptabilisées, destinée à absorber les insuffisances de rendements futurs ;
- ✓ La mise en place d'un dispositif permanent de contrôle interne intégrant notamment des dispositifs d'alerte.

Enfin, des règles de placement fixent des limites par classes d'actifs (actions/obligations), par catégorie de produit (actions zone euro, américaines / obligations souveraines, indexées sur inflation, d'entreprises) et par catégorie d'émetteurs, en vue de limiter les risques financiers sous-jacents liés notamment à l'inflation, au risque de contrepartie (défaillance de l'émetteur) et au risque de liquidité.

En matière d'évaluation des provisions :

L'évaluation des charges nucléaires doit être réalisée et documentée selon une démarche adaptée à la nature, à l'ampleur, à la complexité, à la diversité et à la temporalité des opérations en cours de réalisation ou envisagées. Elle s'appuie sur des données à jour et référencées et des méthodes explicites et validées, prenant en compte le retour d'expérience et les principes suivants :

- ✓ Identifier un scénario de référence prudent, prenant en compte les spécificités de chaque installation ou catégorie de déchets radioactifs et les retours d'expérience/benchmark ;
- ✓ Apprécier les aléas, risques et incertitudes associés en fonction de l'éloignement des dépenses et des retours d'expérience/benchmark ;
- ✓ Faire une revue annuelle des hypothèses structurantes en vigueur afin de confirmer leur validité ou identifier les évolutions à considérer ;
- ✓ Tenir une documentation suffisamment détaillée et informer les parties prenantes
- ✓ Retenir un taux d'intérêt réel à long terme (hors inflation) prudemment estimé (tenant compte de la chronique des dépenses), ne pouvant dépasser le taux de rendement prévisionnel des actifs de couverture et le plafond réglementaire ;
- ✓ Avoir une approche différenciée des hypothèses d'inflation, selon la nature des dépenses et exclure toute évolution « opportuniste » des taux ;
- ✓ Positionner des chroniques de dépenses réalistes et cohérentes, selon une démarche proportionnée en fonction de l'éloignement des dépenses ;
- ✓ Constituer les provisions à hauteur des déchets pour lesquels l'Agence est responsable financièrement.

En matière de contrôle interne :

- ✓ Disposer d'un contrôle interne indépendant, chargé du respect de la réglementation et de la politique, de la disponibilité des informations et leur fiabilité ;
- ✓ Déployer une démarche proportionnée au regard des enjeux et de la taille de l'Agence ;
- ✓ Présenter au comité financier la cartographie des risques associés, lors de l'examen du rapport triennal

g) Situation des actifs de couverture et taux de couverture des provisions

L'article L. 594-2 du code de l'environnement exige des exploitants d'installations nucléaires de base qu'ils constituent des actifs dédiés à la couverture des provisions correspondant aux charges nucléaires. Leur valeur de réalisation doit excéder le montant de ces provisions, en dehors de celles liées au cycle d'exploitation. Les actifs constitués ne peuvent être utilisés pour aucune autre utilisation par l'exploitant et ne peuvent être réclamés par un quelconque créancier. Ils font l'objet d'un enregistrement comptable distinct. De plus, seuls les actifs qui seraient en excédent d'un seuil de couverture fixé réglementairement à 120% de l'assiette des provisions à sécuriser (article D. 594-5) peuvent être retirés du portefeuille d'actifs dédiés.

La performance des actifs de couverture et les principaux risques et incertitudes relatifs à la sécurisation du financement des charges nucléaires sont présentés dans le rapport de gestion, conformément à l'article D. 594-12.

Les actifs de couverture immobilisés en vue de sécuriser le financement des charges nucléaires encadrées par le code de l'environnement sont gérés au sein d'un Fonds Commun de Placement Andra agréé par l'AMF.

Valorisation du FCP Andra

En K€	2023	2022
Valeur comptable des parts du FCP Andra	108 736	108 736
Plus-values latentes du FCP Andra	24 042	11 317
Valeur liquidative du FCP Andra	132 778	120 052
Provisions pour risques et charges	119 794	117 998
Taux de couverture	111%	102%

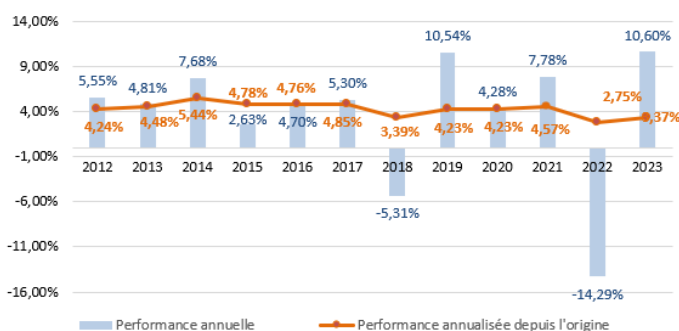
L'Agence a maintenu la valeur comptable du FCP arrêtée à fin 2022 à savoir 108 736 K€.

A fin 2023, la valeur liquidative du fonds s'élève à 132 778 K€ (dont 24 042 K€ de plus-values latentes), soit un taux de couverture des provisions de 111% (132 778 K€ rapportés à 119 794 K€).

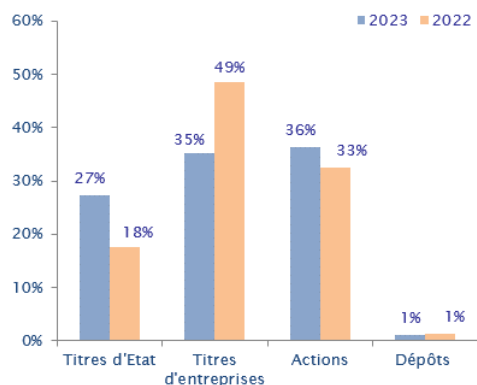
Historique de la performance du FCP Andra

L'année 2023 a été marquée par une hausse générale des marchés boursiers, impactant autant les marchés actions qu'obligations.

Ce contexte favorable s'est traduit pour le FCP par une performance de +10.60% sur l'année (vs -14.29% en 2022) et une remontée du taux de rendement annualisé depuis l'origine, celui-ci passant de 2.75% fin 2022 à 3.37% fin 2023.



Composition du FCP Andra au 31/12/2023



A fin 2023, le fonds est composé à 36% d'actions, 35% de titres d'entreprises, 27% de titres gouvernementaux de la zone euro et 1% de dépôts.

Les principales évolutions de classes d'actif en 2023 portent sur une réallocation des obligations d'entreprises vers les obligations souveraines pour 9%, en lien avec la remontée des taux d'intérêt.

La composition du fonds reste conforme aux préconisations des études d'allocations stratégiques présentées au comité financier et à la politique générale relative aux actifs dédiés, visant à obtenir à long terme un rendement annualisé d'au moins 3,5%. Les dernières projections de septembre 2023 établissent une espérance de rendement sur le long terme de 5,2%, selon cette allocation.

Note 24.3 : Passifs éventuels

L'Agence estime ne pas encourir de risque de sortie nette de ressources au titre des litiges en cours à la clôture de l'exercice, autres que ceux provisionnés.

Note 25 : Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

En K€	Note	2023	2022
Emprunts accordés	(a)	25 000	25 000
Remboursements		-25 000	-23 875
Intérêts courus		0	5
TOTAL DES EMPRUNTS		0	1 130
Banques créditrices		3	3
Intérêts courus		38	35
TOTAL DES DETTES		41	38

(a) Remboursement des dernières annuités de l'emprunt souscrit en 2003 pour 25 M€ (remboursable trimestriellement sur 20 ans par amortissement constant, soit 1 250 K€/an). Cet emprunt aura permis de financer une partie de la construction initiale du Cires.

Note 26 : Emprunts et dettes financières divers

Ce poste comprend pour 283 K€ les sommes déposées par les fournisseurs et les utilisateurs de sources scellées radioactives, en garantie de la reprise des dites sources par le fabricant.

Note 27 : Avances et acomptes reçus

Les avances se rapportent pour 592 K€ aux sommes perçues par les producteurs occasionnels au titre du financement de la construction du CSA.

Note 28 : Dettes fournisseurs

Les conditions de paiement stipulées dans les conditions générales d'achat sont à 30 jours date de réception de facture.

Le délai moyen de paiement des fournisseurs (y compris les factures litigieuses) est de 18 jours en 2023 (vs 16 jours en 2022).

Les factures fournisseurs à payer au 31 décembre 2023 sont réparties en montant pour 85 % en dettes à échoir et 15% en dettes échues (dont 10% échues de moins de 31 jours) :

En K€	2023	2022
Factures fournisseurs	11 112	7 954
Factures non parvenues	26 932	23 386
DETTES SUR BIENS ET SERVICES	38 045	31 340
Factures fournisseurs	1 679	2 692
Factures non parvenues	1 639	2 018
DETTES SUR IMMOBILISATIONS	3 318	4 711
TOTAL	41 363	36 051
dont factures fournisseurs parvenues	12 792	10 646
dont factures fournisseurs non parvenues	28 571	25 405

Factures reçues non réglées à la date de clôture (selon annexe 4-1 à l'article D.441-4 du code de commerce)

Solde des dettes fournisseurs au 31/12 par échéance (*)	2023			2022		
	Montant TTC (en K€)	Nombre factures	% total achats	Montant TTC (en K€)	Nombre factures	% total achats
A échoir	10 571	709	6,6%	8 647	876	5,8%
Echu : entre 1 à 30 jours	1 299	73	0,8%	350	50	0,2%
Echu : entre 31 et 60 jours	127	11	0,1%	164	9	0,1%
Echu : entre 61 et 90 jours	99	23	0,1%	68	9	0,0%
Echu : 91 jours et plus	280	121	0,2%	787	79	0,5%
TOTAL	12 376	937	7,8%	10 016	1 023	6,7%

(*) Hors retenues de garanties

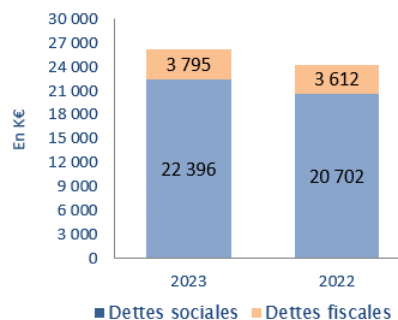
Le non-paiement des factures échues à plus de 30 jours est justifié en majorité par une facturation non conforme aux prestations attendues.

Les factures non parvenues s'élèvent à 28 571 K€ à fin 2023, dont 20 291 K€ se rapportant aux programmes dédiés à la recherche et conception du projet Cigéo.

Note 29 : Dettes fiscales et sociales

Les dettes sociales évaluées à 22 396 K€ à fin 2023 se rapportent notamment aux provisions pour congés à payer et compte épargne temps, charges sociales incluses (15 751 K€ à fin 2023) ainsi qu'à la prime d'intéressement à verser (2 086 K€ en 2023 charges sociales incluses).

Les dettes fiscales s'élèvent à 3 795 K€ à fin 2023 dont 2 456 K€ se rapportant aux taxes sur salaires et 710 K€ au titre d'une redevance archéologique relative à la réalisation d'un diagnostic pour la conception du centre Cigéo.



Note 30 : Autres dettes

En K€	Note	2023	2022
Avoirs à établir	(a)	2 298	1 812
Fonds Cigeo	(b)	156 634	180 015
Fonds des investissements d'avenir	(c)	23 887	27 340
Autres dettes	(d)	3 646	2 367
TOTAL		186 465	211 534

- (a) Les avoirs à établir se rapportent principalement à l'apurement annuel des contrats commerciaux avec les producteurs de déchets.
- (b) Solde comptable des fonds dédiés à la recherche et la conception de Cigéo (respectivement de 31 099 K€ et 125 535 K€).
- (c) Solde comptable du fonds dédié aux investissements d'avenir.
- (d) Les autres dettes se rapportent notamment aux accords réciproques des salariés signés dans le cadre des conventions de mobilité.

Note 31 : Produits perçus d'avance

En K€	Note	2023	2022
Prestations restant à réaliser	(a)	10 579	5 824
Financement des investissements immobilisés	(b)	132 663	136 127
Financement des investissements sous contrôle de tiers	(c)	8 128	8 128
TOTAL		151 369	150 078

- (a) Les prestations restant à réaliser se rapportent pour 3 439 K€ à des projets subventionnés par l'Etat, pour lesquels des dépenses restent à réaliser (1 394 K€ au titre des missions d'intérêt général, 424 K€ au titre du Grenelle de l'environnement, 1 622 K€ pour des travaux spécifiques de dépollution radiologique :

En K€	SOLDE AU 01/01	ENCAISSEMENT SUBVENTION	TRANSFERT SUBVENTION	DEPENSES DE FONCTIONMT	DEPENSES D'INVEST.	SOLDE AU 31/12
Subvention programme 174	269	3 082	1 000	2 948	9	1 394
Subvention programme 181	1 000	424	-1 000	0	0	424
Subvention programme 363	40	0	0	40	0	0
Subvention spécifique ADEME	1 622	0	0	0	0	1 622
Total	2 930	3 506	0	2 988	9	3 439

- (b) Les investissements financés correspondent à une valeur nette, soit 293 146 K€ d'investissements financés et -160 484 K€ de reprise en résultat selon le rythme des amortissements pratiqués.
- (c) Financement d'installations nécessaires à l'exploitation des centres actuels et à venir. Les produits seront repris en résultat à compter de la mise en service des installations, au rythme des reprises de charges constatées d'avance, sur la durée contractuelle des obligations du propriétaire en matière de droit d'utilisation (cf. note 18).

3.6 Etats des créances et dettes

Etat des créances en K€	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Immobilisations financières (1) (2)	539	9	529
Avances et acomptes versés	933	933	0
Clients douteux ou litigieux	486	486	0
Créances clients	13 926	13 926	0
Personnel et comptes rattachés	218	218	0
Etat et autres collectivités publiques	62 531	26 942	35 589
Débiteurs divers	243 540	41 543	201 997
Charges constatées d'avance	11 704	2 305	9 399
TOTAL	333 875	86 360	247 515

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

0

(2) Dont prêts remboursés sur l'exercice

0

Etat des dettes en K€	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	A plus de cinq ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)				
- A 1 an maximum à l'origine	41	41	0	0
- A plus d'1 an à l'origine	0	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers	342	269	14	58
Avances et acomptes reçus	749	749	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	38 045	38 045	0	0
Personnel et comptes rattachés	12 422	7 152	1 109	4 161
Sécurité sociale et autres organismes	9 974	7 363	550	2 061
Etat et autres collectivités publiques	3 795	3 771	5	19
Dettes sur immobilisations	3 318	3 318	0	0
Autres dettes	186 465	172 933	13 532	0
Produits constatés d'avance	151 369	25 868	61 646	63 855
TOTAL	406 520	259 510	76 857	70 154

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

0

(2) Emprunts remboursés en cours d'exercice

1 125

3.7 Tableaux des engagements

En K€	Note	2023	2022
Avals, cautions et garanties		0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		0	0
Avals, cautions et garanties	(a)	11 483	12 161
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		11 483	12 161
Indemnités de fin de carrière	(b)	-722	-1 194
Locations immobilières	(c)	12 863	13 119
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES		12 141	11 925

(a) Dont 4 859 K€ de garanties financières destinées à couvrir la bonne exécution des marchés, conformément au code de la commande publique (vs 5 521 K€ à fin 2022) et 6 105 K€ (idem 2022) à destination du préfet, en application des articles L.516-1 et suivants du Code de l'Environnement.

(b) Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière concernent tous les membres du personnel de l'Agence et sont couverts par un contrat d'assurance collectif. En application de la loi de financement de sécurité sociale, ces engagements sont évalués, charges sociales incluses, prenant en compte les hypothèses suivantes :

- ✓ Départ à l'initiative du salarié principalement ;
- ✓ Taux d'actualisation de 3,50% (similaire à 2022), en référence avec les hypothèses de l'actuaire et au regard de la durée des passifs de l'Agence et cohérent avec les préconisations du gestionnaire du fonds ;
- ✓ Taux de turn-over calculé sur la base des statistiques Andra distinguant Paris/province ;
- ✓ Taux de revalorisation des salaires de 2% ;
- ✓ Table de mortalité la plus récente Hommes/Femmes.

En K€	2023	2022
Passif social estimé (*)	14 959	15 799
Actif de couverture	15 681	16 993
Engagement net	-722	-1 194
(*) dont écarts actuariels non couverts : (+) charge / (-) économie	-3 343	-2 202

Le passif social estimé est en baisse par rapport à 2022 du fait principalement de la baisse de la contribution sociale due pour les départs à l'initiative de l'employeur (30% vs 50% en 2022) et de l'augmentation des taux de turn over. Ce passif étant totalement couvert par le fonds dédié (taux de couverture de 105%), aucun abondement n'a été effectué en 2023 (cf. note 05).

(c) Les engagements relatifs aux locations immobilières se rapportent principalement à l'occupation de bâtiments administratifs au siège social, pour une durée ferme jusqu'en 2031.

A futuristic market stall with a robot vendor and baskets of produce. The robot is white and orange, wearing a brown apron, and is holding a basket of produce. The stall is filled with various fruits and vegetables, including watermelons, pumpkins, and apples. The background shows a modern building with a glass facade and a forested area.

4. Instances au 1^{er} février 2024

PAGE 58

Sommaire

4.1 Conseil d'administration	60
4.2 Comité financier	61
4.3 Conseil scientifique	62

4.1 Conseil d'administration

Président

Monsieur Adolphe COLRAT - nommé Président par décret du 10 mai 2021.

Membres nommés par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Monsieur Franck MENONVILLE - Sénateur de la Meuse - nommé par décision du 08 février 2021.

Madame Maud BREGEON - Députée des Hauts-de-Seine - nommée par décision du 20 octobre 2022.

Membres nommés en qualité de représentants de l'Etat

Madame Sandrine CHINZI - Directrice de la direction des mobilités routières - Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM/DMR) - nommée par décret du 24 février 2021 sur proposition de la ministre chargée de l'énergie.

Madame Anne-Cécile RIGAIL - Cheffe du service des risques technologiques - Direction générale de la prévention des risques (DGPR) - nommée par décret du 28 novembre 2022 sur proposition de la ministre chargée de l'écologie.

Monsieur Frédéric RAVEL - Directeur scientifique secteur énergie, développement durable, chimie et procédés - Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) - nommé par décret du 24 février 2021 sur proposition de la ministre chargée de la recherche.

Monsieur Arnaud WIEBER - Chef du bureau de l'énergie, des participations, de l'industrie et de l'innovation - Direction du budget (DB) - nommé par décret du 12 juillet 2023 sur proposition du ministre chargé du budget.

En attente de la nomination de Madame Julie SERRIER - Directrice de l'unité de management nucléaire, biologique et chimique - Direction générale de l'armement (DGA) - sur proposition du ministre chargé des Armées.

Madame Caroline PAUL - Cheffe du bureau environnement extérieur et produits chimiques - Direction générale de la santé (DGS) - nommée par décret du 24 février 2021 sur proposition de la ministre chargée de la santé.

Membres nommés en qualité de personnalités qualifiées

Elus locaux :

Monsieur Jean-René LECHÂTREUX - Conseiller municipal et Vice-président de la communauté d'agglomération du Cotentin en charge de l'énergie, du climat et prévention des risques majeurs - nommé par décret du 24 février 2021.

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT - Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-présidente de la communauté de communes du Nogentais - nommée par décret du 24 février 2021.

Personnalités qualifiées désignées en raison de leur expérience dans le domaine des activités nucléaires :

Madame Laurence PIKETTY - Administratrice générale adjointe - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) - nommée par décret du 24 février 2021.

Monsieur Bertrand de l'EPINOIS - Directeur/Chargé de mission - Electricité de France (EDF) - nommé par décret du 28 novembre 2022.

Personnalités qualifiées sur proposition de la ministre chargée de l'écologie :

Monsieur Adolphe COLRAT - Inspecteur général des finances - Inspection générale des finances (IGF) - nommé par décret du 24 février 2021.

Monsieur Philippe DUPUIS - Inspecteur général des finances - Chef de la mission de contrôle économique et financier des transports (MCEFT) - nommé par décret du 24 février 2021.

Personnalité qualifiée au titre de la recherche :

Madame Elsa CORTIJO – Directrice exécutive de l'agence de programme climat, biodiversité et sociétés durables du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) - nommée par décret 24 février 2021.

Membres nommés en qualité de représentants des salariés de l'Agence

(Élus en juin 2020)

Madame Emilie AUBONNET – CFDT.

Madame Emilie BERNARD – CFDT.

Madame Mathilde RALLIER du BATY – CFDT.

Monsieur Stéphane SOULET – CFDT.

Monsieur Jacques DELAY - CFE-CGC.

Madame Stéphanie PEROCHEAU - CFE-CGC.

Madame Claire FERNANDEZ – CGT.

Monsieur Nicolas SOLENTE – CGT.

Assistent également aux séances

Monsieur Pierre-Marie ABADIE - Directeur général de l'Andra.

Monsieur Jean-Pascal CODINE - Contrôleur général - Contrôle général économique et financier (CGEFI) - Mission énergie – Energie nucléaire.

Madame Sophie MOURLON - Commissaire du Gouvernement, représentée par **Monsieur Laurent KUENY** - Directeur de l'énergie - Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Madame Gaëlle SAQUET - Secrétaire générale de l'Andra.

Madame Valérie ARDOINO - Secrétaire du comité social et économique (CSE) de l'Andra.

4.2 Comité financier

Président

Monsieur Philippe DUPUIS - Administrateur personnalité qualifiée sur proposition de la ministre chargée de l'écologie.

Membres

Monsieur Arnaud WIEBER – Administrateur représentant de l'Etat sur proposition du ministre chargé du budget, et **Monsieur Paul DOLLÉANS**, son adjoint, en tant que suppléant.

Madame Julie SERRIER - Directrice de l'unité de management nucléaire, biologique et chimique à la Direction générale de l'armement, et **Monsieur Philippe VILAIN**, Manager propulsion nucléaire, matières, assainissement et démantèlement à la Direction générale de l'armement, en tant que suppléant.

Monsieur Jacques DELAY - Administrateur représentant des salariés (CFE-CGC), **Madame Stéphanie PEROCHEAU** – Administratrice représentante des salariés (CFE-CGC), en tant que suppléante.

Assistent également aux séances

Monsieur Pierre-Marie ABADIE - Directeur général de l'Andra.

Monsieur Thomas ROYAL – Chargé de mission au bureau de la politique publique et de la tutelle - Direction de l'énergie - Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Monsieur Jean-Pascal CODINE - Contrôleur général - Contrôle général économique et financier (CGEFI) - Mission énergie – Energie nucléaire.

Madame Gaëlle SAQUET - Secrétaire générale de l'Andra.

4.3 Conseil scientifique

Les membres du Conseil scientifique ont été nommés par arrêté du 27 février 2020.

Président

Monsieur Pierre TOULHOAT – Président du Conseil scientifique - Directeur général délégué, directeur scientifique et directeur de l'institut Carnot du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) jusqu'en 2020.

Membres nommés par arrêté du 27 février 2020

Monsieur Philippe BEHRA - Professeur des universités - Ecole nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques (ENSIACET) - Institut national polytechnique (INP) de Toulouse.

Madame Maguelonne CHAMBON - Directrice de la recherche scientifique et technologique du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).

Monsieur Robert CHARLIER - Professeur émérite de l'Université de Liège – Nommé par arrêté du 17 juillet 2023.

Madame Cécile FERRY - Directrice de recherche du CEA.

Monsieur Stéphane GUILLOT, Directeur adjoint scientifique en charge du domaine Terre Solide à l'INSU-CNRS, nommé par arrêté du 08 mars 2021.

Madame Gabrielle HECHT - Professeur au département d'histoire de l'université de Stanford (USA).

Madame Isabelle HERLIN – Directrice du centre d'expertise Français du Programme Mondial en Intelligence Artificielle et Coordinatrice du Programme National de Recherche en Intelligence Artificielle.

Monsieur Yvan LAGADEUC - Professeur à l'Université de Rennes 1 au sein du laboratoire écosystèmes, biodiversité, évolution (ECOBIO).

Monsieur Roger SALAMON - Directeur honoraire de l'Institut de santé publique, d'épidémiologie et de développement (ISPED).

Monsieur Jean-Michel TORRENTI - Directeur du département matériaux et structures de l'Université Gustave Eiffel.

Assistent également aux séances

Monsieur Pierre-Marie ABADIE - Directeur général de l'Andra.

Monsieur Stéphan SCHUMACHER - Directeur scientifique et technique de l'Andra.

Madame Marie-Anne BRUNEAUX - Cheffe du service valorisation, innovation et coordination des projets de recherche à la Direction scientifique et technique de l'Andra - Secrétaire du Conseil scientifique.

A futuristic grocery store scene. A white robot with a friendly face and a brown apron stands next to a large basket filled with various fruits and vegetables. In the background, another robot is visible, and the store has a modern, open-plan design with wooden beams and large windows. The scene is overlaid with a semi-transparent blue rectangle containing text.

5. Rapport général des commissaires aux comptes

PAGE 64



RAPPORT DE GESTION

CHIFFRES CLÉS

ÉTATS FINANCIERS

INSTANCES
AU 1^{ER} FÉVRIER 2024

RAPPORT GÉNÉRAL
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES

Laurent Genin
Commissaire aux comptes
Compagnie de Versailles
2, Avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Matthieu LAMY
Commissaire aux comptes
Compagnie de Versailles
7bis rue de Monceau
75008 Paris

Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA)

Parc de la Croix Blanche - 1/7, rue Jean Monnet
92298 Chatenay Malabry Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Versailles, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ANDRA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Agence à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le paragraphe 3.3.3, partie « Traitement comptable des fonds Cigéo » de l'annexe qui expose les principes comptables mis en œuvre dans le cadre spécifique des fonds destinés au financement des recherches et études de conception sur le stockage en profondeur. Les principes comptables retenus conduisent à neutraliser, séparément, les résultats d'exploitation, financier et exceptionnel, afin d'assurer l'équilibre du fonds recherche et du fonds conception
- Le paragraphe 3.3.3, partie « Provisions pour risques et charges » et les notes 24.1 et 24.2 de l'annexe mentionnent les modalités d'évaluation des actifs et passifs de fin de cycle, et

notamment les principales incertitudes, hypothèses et méthodes retenues par la Direction pour l'évaluation des passifs de fin de cycle.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables

Dans le paragraphe 3.3.3., la partie « Immobilisations corporelles et incorporelles » de l'annexe présente les principes comptables relatifs à la comptabilisation des immobilisations et investissements notamment ceux concernant le laboratoire de recherche souterrain et le financement des investissements.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par l'Agence, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

L'Agence constitue des provisions pour couvrir, notamment, les dépenses de démantèlement, d'entreposage, de stockage et de surveillance, telles que détaillées dans le paragraphe 3.3.3 partie « Provision pour risques et charges » et les notes 24.1 et 24.2 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des données et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par l'Agence et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents annexés sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Agence ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Agence.

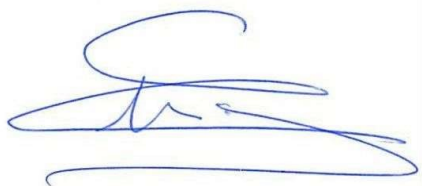
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 12 mars 2024



Laurent Genin

Versailles, le 12 mars 2024



Matthieu
LAMY

Matthieu Lamy



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



À toi qui n'es pas encore né, l'Andra travaille déjà pour toi.

Dès aujourd'hui, nous sommes plusieurs centaines de femmes et d'hommes engagés dans la mise en œuvre de solutions sûres et responsables pour gérer les déchets radioactifs.

GARANTIR LA SÉCURITÉ

DES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES